INDICATION GEOGRAPHIQUE PIERRE D'ARUDY

« ARUDY, une âme gravée dans la pierre »
Claude Aussant, Maire d'Arudy

Cahier Des charges



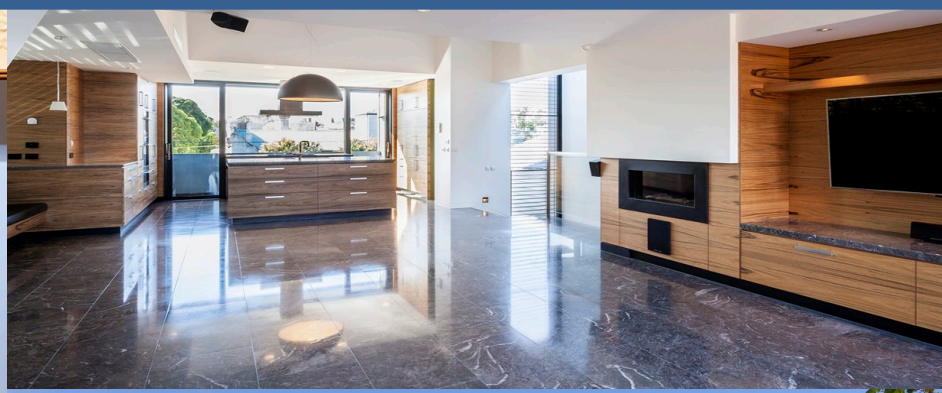




Table des matières

INTRODUCTION 4

I. Nom 6

II. Le produit concerné 6

A. Descriptif du/des produit(s) 6

B. Produits couverts 8

III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé 8

IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à cette zone géographique ou lieu déterminé 16

A. Spécificité de l'aire géographique 16

1. Facteurs naturels 16

2. Facteurs humains 19

B. Réputation du produit 30

C. Le lien causal de la Pierre d'Arudy 32

V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au 4 32

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation 38

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit 39

A. Certification des opérateurs 39

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs 39

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification 40

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés 41

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés 42

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe) 43

1. Extraction de la pierre 44

2. Façonnage de la pierre 46

3. Gestion des réclamations clients 49

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges 50

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges 50

A. Éléments généraux 50

B. Cotation des manquements externes 51

C. Gestion des manquements 52

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs 53

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion 53

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage 54

XII. Contrôle de l'ODG 54

A. Modalités de contrôle 54

B. Périodicité des contrôles 54

XII. Annexes 55

Annexe 1 BILIOGRAPHIE 56

Annexe 2 ILLUSTRATIONS 58

Annexe 3 : STATUTS DE L'ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE AQUITAINE 60

INTRODUCTION

1. La Pierre d'Arudy

« ARUDY, une âme gravée dans la pierre.

C'est avant tout une rencontre entre les hommes, ceux d'hier et d'aujourd'hui, les premiers ont travaillé la pierre, à ce jour exploitants de carrières et tailleurs de pierre sont les nouvelles générations héritières et porteuses du patrimoine pour une économie réelle, viable, prometteuse mais fragile.
Protéger notre Pierre malmenée pour des intérêts purement avides et économiques, honorer notre passé, ne pas oublier d'où nous venons, défendre notre Pierre qui a participé et participe à la richesse de notre Commune, à la construction et les ornements du Béarn et bien d'autres villes de France et du Monde ; la défendre c'est l'aimer !

La Commune d'Arudy est fière de participer aux travaux d'Indication Géographique et remercie tous les professionnels associés, les associations, l'UNICEM et toutes les personnes ressources et mémoires qui œuvrent, défendent et honorent la Pierre endémique d'Arudy …son histoire, son avenir. »

Claude AUSSANT, Maire d'Arudy - (15/07/2019)

2. L'industrie de la pierre dans les Pyrénées

Porteur de projet : l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique « Pierre d'Arudy ».
L'activité d'extraction et de transformation de la Pierre d'Arudy concerne une quinzaine d'entreprises dans l'aire géographique concernée.
Il s'agit de PME ou d'artisans qui regroupent une 50^{aine} d'emplois pour un chiffre d'affaires de plus de 7 millions d'€, implantés dans des secteurs souvent ruraux.
La « Pierre d'Arudy » est vendue en France et à l'export.

Atouts/Faiblesses

ATOUTS	**FAIBLESSES/ CONTRAINTES**
Produit rare	Accès aux autorisations d'exploiter les carrières
Construction et préservation du patrimoine bâti	Capacité d'exploitation limitée/Disponibilité de la ressource accessible
Caractéristiques spécifiques de la pierre marbrière d'Arudy	Petites structures ayant de fortes contraintes
Pierre pouvant être utilisée en matériaux de construction	Concurrence étrangère surtout sur les prix
Origine des produits	

L'industrie de la pierre calcaire marbrière dans le bassin des Pyrénées est composée d'un tissu de petites et moyennes entreprises familiales qui exercent, soit une activité d'extraction uniquement, soit une activité de façonnage à partir de pierres d'origine locale ou d'ailleurs, soit une activité combinée d'extraction et de façonnage.

Source : Carrière Laplace





3. Le projet d'indication géographique

Les entreprises de pierres naturelles dans le Sud-Ouest de la France et les consommateurs doivent affronter les mêmes enjeux, ceux d'un marché confus qui rassemble des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement mais s'identifiant parfois avec le même nom géographique.

Les règles de protection de droit commun ne sont pas satisfaisantes pour protéger correctement les entreprises travaillant la Pierre d'Arudy puisque la spécificité et le savoir-faire liés à ces matériaux ne sont pas couverts, ni leur dimension patrimoniale. Il convient donc de mettre en place un outil adapté à ce type de produit, permettant une protection et une défense de la Pierre d'Arudy ainsi que des entreprises qui les exploitent.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier la Pierre d'Arudy :

- **en donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;**
- **en consacrant ce patrimoine national et la dimension patrimoniale de ces matériaux ;**
- **en mentionnant l'origine et en renforçant sa notoriété ;**
- **en mettant en exergue ses qualités et ses spécificités ;**
- **en soulignant le savoir-faire des entreprises et artisans ;**
- **en donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs/clients ;**
- **en structurant la filière autour d'enjeux communs.**

I. Nom

L'indication géographique protégée définie par le présent cahier des charges est :

Pierre d'Arudy

II. Le produit concerné

A. Descriptif du/des produit(s)

La Pierre d'Arudy décrit une roche calcaire spécifique qui prend les caractéristiques du marbre, d'où son nom de « pierre marbrière ».

Il s'agit d'une roche calcaire marbrière dure, pure, massive, compacte, organogène et son contenu bioclastique (organogène) est celui d'un milieu calme, profond, aéré, propre (sans argile) ; lumineux malgré la profondeur, à polypiers plats, algues et débris de rudistes avec une importante action bactérienne, aboutissant à la formation de vacuoles allongées appelées stromatactis[1].

La Pierre d'Arudy a des caractéristiques particulières, notamment par rapport aux calcaires urgoniens subrécifaux que l'on retrouve dans la région :

- qualité du gisement : gisement homogène, beaucoup plus massif, il peut se découper en blocs de grande dimension, permettant la construction en pierre massive ;
- ce caractère massif lui confère un poli différent de celui des calcaires au sens large ;
- capacité à prendre le poli qui lui donne ensuite un aspect « marbre » ;
- pierre d'ornementation à motifs très variables qui en font son originalité / son apparence esthétique est liée à l'origine de son contenu organique ;
- son grain fin (micrite) est lié au dépôt en milieu calme, plus profond ;
- pierre non gélive ;
- masse volumique apparente : 2 600 à 2720 kg/m3 ;
- résistance à la compression : de 140 à 210 MPa ;
- porosité : moins de 1% ;
- pour le matériau « Sainte Anne », capacité à prendre le flammé.

Contrairement à d'autres marbres/calcaires de la région, la pierre d'Arudy n'a pas subi de métamorphisme. Dans ce cas, la distinction entre marbre et calcaire est donc avant tout liée à son type de dépôt et non pas à un métamorphisme ultérieur.

Contrairement au calcaire organogène qu'on retrouve dans beaucoup d'endroits dans la région, la Pierre d'Arudy n'est présente que dans certains endroits bien spécifiques.

La Pierre d'Arudy est un calcaire à cristaux très fins (micrite) qui doit son intérêt à sa formation géologique très particulière dite « Mud Mound » (littéralement monticule boueux).

Plusieurs carrières montrent la présence de constructions en « Mud Mound », structures isolées, témoignant de l'existence de pentes sous-marines en bordure de la plateforme carbonatée à proximité des dépôts marneux du bassin flysch de Mauléon. Le calcaire s'est déposé dans ces eaux très pures (sans argile) et en profondeur, entre 100 et 200m. Les « Mud Mound » ont la particularité d'être

[1] Structures entre 1 et 10 cm allongées remplies de calcites

constitués d'un voile bactérien qui occupe pratiquement la micrite, ce voile permettant à la roche de durcir très vite.

La Pierre d'Arudy se caractérise ainsi par sa dureté, son aspect massif et par sa capacité « à prendre le poli », d'où l'appellation parfois utilisée de « marbre d'Arudy » ou de « pierre marbrière d'Arudy ».

La Pierre d'Arudy est caractérisée par des tons de couleurs gris clair à gris foncé.

Plusieurs matériaux sont compris dans la Pierre d'Arudy / le Marbre d'Arudy [2] :

Marbre Sainte Anne : Marbre de tonalité générale gris à gris foncé à peu près uniformément soutenu avec des taches blanches plus ou moins grandes et bien délimitées et des veines blanches de calcite (stromatactis) plus ou moins fines ou marquées (la séparation des couleurs blanches/grises est visible). Présence de fossiles : solénidés, algues et débris de rudistes. Les dénominations « Alpha » et « Granité » font aussi référence au marbre de Sainte Anne.

Marbre Paloma : Roche sédimentaire, pierre calcaire organogène. Marbre homogène de tonalité générale gris à gris clair, d'aspect nuageux et tacheté dû à la présence de fossiles de microsolénidés et de structures stromatactis plus ou moins marquées et cristallisées dessinant le fond de la roche. Présence de petites taches et de fins stylolites de calcite blanche .

Marbre Henri IV : Calcaire marbrier massif et compact, plus ou moins riche en fragments blancs de débris de rudistes, d'origine cyano-bactérienne de milieu calme et profond avec stromatactis, solénoporidés (coraux plats). Ce calcaire est de teinte gris-clair à gris-foncé.

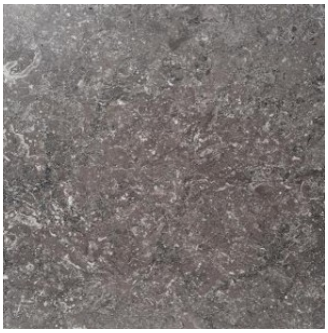
Dénominations des matériaux couverts sous La Pierre d'Arudy :

- Paloma (marbre) / Marbre Saint Michel (ancienne appellation)
- Sainte Anne
  - ➲ Sainte Anne Alpha
  - ➲ Sainte Anne rubanné
  - ➲ Sainte Anne granité
- Henri IV

Illustration des matériaux Pierre d'Arudy :



Paloma



Sainte Anne



Henri IV

Source : Carrières Laplace

[2] D'après la lithothèque du CTMNC, l'ouvrage Roches de France et les travaux de Monsieur Raymond Cussey.

B. Produits couverts

La dénomination « pierre d'Arudy » couvre les produits suivants :

- Produits bruts : blocs, enrochements
- Produits semi-finis : tranches
- Produits finis pour le funéraire, l'aménagement urbain, le bâtiment et la décoration
- Produits pour constructions massives et monuments historiques.

III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

L'aire géographique de l'IG Pierre d'Arudy comprend :

- les opérations d'extraction localisées dans les 3 communes suivantes du département des Pyrénées Atlantiques (64) : Arudy, Bescat, Louvie-Juzon.
- et de transformation des produits couverts par l'IG (façonnage, surfaçage et finitions) : départements d'implantation des transformateurs de la Pierre d'Arudy : Pyrénées Atlantiques (64), Hautes Pyrénées (65) et une partie des Landes (40), principalement la zone limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques.

Liste des communes du département des Pyrénées-Atlantiques (64) soit 547 communes :

Aast
Abère
Abidos
Abitain
Abos
Accous
Agnos
Ahaxe-Alciette-Bascassan
Ahetze
Aïcirits-Camou-Suhast
Aincille
Ainharp
Ainhice-Mongelos
Ainhoa
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette
Aldudes
Alos-Sibas-Abense
Amendeuix-Oneix
Amorots-Succos
Ance
Andoins
Andrein
Angaïs
Anglet
Angous
Anhaux
Anos
Anoye
Aramits
Arancou
Araujuzon
Araux
Arbérats-Sillègue
Arbonne
Arbouet-Sussaute
Arbus
Arcangues
Aren
Arette
Aressy
Argagnon
Argelos
Arget
Arhansus
Armendarits
Arnéguy
Arnos
Aroue-Ithorots-Olhaïby
Arrast-Larrebieu
Arraute-Charritte
Arricau-Bordes
Arrien
Arros-de-Nay
Arrosès
Arthez-de-Béarn
Arthez-d'Asson
Artigueloutan
Artiguelouve
Artix
Arudy
Arzacq-Arraziguet
Asasp-Arros
Ascain
Ascarat
Assat
Asson
Aste-Béon
Astis
Athos-Aspis
Aubertin
Aubin
Aubous
Audaux
Auga
Auriac
Aurions-Idernes
Aussevielle
Aussurucq
Auterrive
Autevielle-Saint-Martin-Bideren
Aydie
Aydius
Ayherre
Baigts-de-Béarn
Balansun
Baleix
Baliracq-Maumusson

Baliros
Banca
Barcus
Bardos
Barinque
Barraute-Camu
Barzun
Bassillon-Vauzé
Bastanès
Bassussarry
Baudreix
Bayonne
Bédeille
Bedous
Béguios
Béhasque-Lapiste
Béhorléguy
Bellocq
Bénéjacq
Béost
Bentayou-Sérée
Bérenx
Bergouey-Viellenave
Bernadets
Berrogain-Laruns
Bescat
Bésingrand
Bétracq
Beuste
Beyrie-sur-Joyeuse
Beyrie-en-Béarn
Biarritz
Bidache
Bidarray
Bidart
Bidos
Bielle
Bilhères
Billère
Biriatou
Biron
Bizanos
Boeil-Bezing
Bonloc
Bonnut
Borce
Bordères
Bordes
Bosdarros
Boucau
Boueilh-Boueilho-Lasque
Bougarber
Bouillon
Boumourt
Bourdettes
Bournos
Briscous
Bruges-Capbis-Mifaget
Bugnein
Bunus
Burgaronne
Buros
Burosse-Mendousse
Bussunarits-Sarrasquette
Bustince-Iriberry
Buziet
Buzy
Cabidos
Cadillon
Cambo-les-Bains
Came
Camou-Cihigue
Cardesse
Caro
Carrère
Carresse-Cassaber
Castagnède
Casteide-Cami
Casteide-Candau
Casteide-Doat
Castéra-Loubix
Castet
Castetbon
Castétis
Castetnau-Camblong
Castetner
Castetpugon
Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)
Castillon (Canton de Lembeye)
Caubios-Loos
Cescau
Cette-Eygun
Charre
Charritte-de-Bas
Chéraute
Ciboure
Claracq
Coarraze
Conchez-de-Béarn
Corbère-Abères
Coslédaà-Lube-Boast
Coublucq
Crouseilles
Cuqueron
Denguin
Diusse
Doazon
Dognen
Domezain-Berraute
Doumy
Eaux-Bonnes
Escos
Escot
Escou
Escoubès
Escout
Escurès
Eslourenties-Daban
Espéchède
Espelette
Espès-Undurein
Espiute
Espoey
Esquiule
Estérençuby
Estialescq
Estos
Etcharry
Etchebar
Etsaut
Eysus
Ance Féas
Fichous-Riumayou
Gabaston
Gabat
Gamarthe
Gan
Garindein
Garlède-Mondebat
Garlin
Garos
Garris
Gayon
Gelos
Ger
Gerderest
Gère-Bélesten
Géronce
Gestas
Géus-d'Arzacq
Geüs-d'Oloron
Goès
Gomer
Gotein-Libarrenx
Guéthary
Guiche
Guinarthe-Parenties
Gurmençon
Gurs
Hagetaubin
Halsou
Hasparren
Haut-de-Bosdarros
Haux
Hélette
Hendaye
Herrère
Higuères-Souye
L'Hôpital-d'Orion
L'Hôpital-Saint-Blaise
Hosta
Hours
Ibarrolle
Idaux-Mendy
Idron
Igon
Iholdy
Ilharre
Irissarry
Irouléguy
Ispoure
Issor

Isturits
Itxassou
Izeste
Jasses
Jatxou
Jaxu
Jurançon
Juxue
Laà-Mondrans
Laàs
Labastide-Cézéracq
La Bastide-Clairence
Labastide-Monréjeau
Labastide-Villefranche
Labatmale
Labatut
Labets-Biscay
Labeyrie
Lacadée
Lacarre
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut
Lacommande
Lacq
Lagor
Lagos
Laguinge-Restoue
Lahonce
Lahontan
Lahourcade
Lalongue
Lalonquette
Lamayou
Lanne-en-Barétous
Lannecaube
Lanneplaà
Lantabat
Larceveau-Arros-Cibits
Laroin
Larrau
Larressore
Larreule
Larribar-Sorhapuru
Laruns
Lasclaveries
Lasse
Lasserre
Lasseube
Lasseubetat
Lay-Lamidou
Lecumberry
Ledeuix
Lée
Lées-Athas
Lembeye
Lème
Léren
Lescar
Lescun
Lespielle
Lespourcy
Lestelle-Bétharram
Lichans-Sunhar
Lichos
Licq-Athérey
Limendous
Livron
Lohitzun-Oyhercq
Lombia
Lonçon
Lons
Loubieng
Louhossoa
Lourdios-Ichère
Lourenties
Louvie-Juzon
Louvie-Soubiron
Louvigny
Luc-Armau
Lucarré
Lucgarier
Lucq-de-Béarn
Lurbe-Saint-Christau
Lussagnet-Lusson
Luxe-Sumberraute
Lys
Macaye
Malaussanne
Mascaraàs-Haron
Maslacq
Masparraute
Maspie-Lalonquère-Juillacq
Maucor
Mauléon-Licharre
Maure
Mazères-Lezons
Mazerolles
Méharin
Meillon
Mendionde
Menditte
Mendive
Méracq
Méritein
Mesplède
Mialos
Miossens-Lanusse
Mirepeix
Momas
Momy
Monassut-Audiracq
Moncaup
Moncayolle-Larrory-Mendibieu
Moncla
Monein
Monpezat
Monségur
Mont
Montagut
Montaner
Montardon
Montaut
Mont-Disse
Montfort
Montory
Morlaàs
Morlanne
Mouguerre
Mouhous
Moumour
Mourenx
Musculdy
Nabas
Narcastet
Narp
Navailles-Angos
Navarrenx
Nay
Noguères
Nousty
Ogenne-Camptort
Ogeu-les-Bains
Oloron-Sainte-Marie
Oraàs
Ordiarp
Orègue
Orin
Orion
Orriule
Orsanco
Orthez
Os-Marsillon
Ossas-Suhare
Osse-en-Aspe
Ossenx
Osserain-Rivareyte
Ossès
Ostabat-Asme
Ouillon
Ousse
Ozenx-Montestrucq
Pagolle
Parbayse
Pardies
Pardies-Piétat
Pau
Peyrelongue-Abos
Piets-Plasence-Moustrou
Poey-de-Lescar
Poey-d'Oloron
Pomps
Ponson-Debat-Pouts
Ponson-Dessus
Pontacq
Pontiacq-Viellepinte
Portet
Pouliacq
Poursiugues-Boucoue
Préchacq-Josbaig
Préchacq-Navarrenx
Précilhon
Puyoô
Ramous
Rébénacq

Ribarrouy
Riupeyrous
Rivehaute
Rontignon
Roquiague
Saint-Abit
Saint-Armou
Saint-Boès
Saint-Castin
Sainte-Colome
Saint-Dos
Sainte-Engrâce
Saint-Esteben
Saint-Étienne-de-Baïgorry
Saint-Faust
Saint-Girons-en-Béarn
Saint-Gladie-Arrive-Munein
Saint-Goin
Saint-Jammes
Saint-Jean-de-Luz
Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Jean-Pied-de-Port
Saint-Jean-Poudge
Saint-Just-Ibarre
Saint-Laurent-Bretagne
Saint-Martin-d'Arberoue
Saint-Martin-d'Arrossa
Saint-Médard
Saint-Michel
Saint-Palais
Saint-Pé-de-Léren
Saint-Pée-sur-Nivelle
Saint-Pierre-d'Irube
Saint-Vincent
Salies-de-Béarn
Salles-Mongiscard
Sallespisse
Sames
Samsons-Lion
Sare
Sarpourenx
Sarrance
Saubole
Saucède
Sauguis-Saint-Étienne
Sault-de-Navailles
Sauvagnon
Sauvelade
Sauveterre-de-Béarn
Séby
Sedze-Maubecq
Sedzère
Séméacq-Blachon
Sendets
Serres-Castet
Serres-Morlaàs
Serres-Sainte-Marie
Sévignacq-Meyracq
Sévignacq
Simacourbe
Siros
Soumoulou
Souraïde
Suhescun
Sus
Susmiou
Tabaille-Usquain
Tadousse-Ussau
Tardets-Sorholus
Taron-Sadirac-Viellenave
Tarsacq
Thèze
Trois-Villes
Uhart-Cize
Uhart-Mixe
Urcuit
Urdès
Urdos
Urepel
Urost
Urrugne
Urt
Ustaritz
Uzan
Uzein
Uzos
Verdets
Vialer
Viellenave-d'Arthez
Viellenave-de-Navarrenx
Vielleségure
Vignes
Villefranque
Viodos-Abense-de-Bas
Viven

Liste des communes du département des Hautes-Pyrénées (65) soit 474 communes :

Adast
Adé
Adervielle-Pouchergues
Agos-Vidalos
Allier
Ancizan
Andrest
Anères
Angos
Les Angles
Anla
Ansost
Antichan
Antin
Antist
Aragnouet
Arbéost
Arcizac-Adour
Arcizac-ez-Angles
Arcizans-Avant
Arcizans-Dessus
Ardengost
Argelès-Bagnères
Argelès-Gazost
Aries-Espénan
Armenteule
Arné
Arras-en-Lavedan
Arreau
Arrens-Marsous
Arrodets-ez-Angles
Arrodets
Artagnan
Artalens-Souin
Artiguemy
Artigues
Aspin-Aure
Aspin-en-Lavedan
Asque
Asté
Astugue
Aubarède
Aucun
Aulon
Aureilhan
Aurensan
Auriébat
Avajan
Aventignan
Averan
Aveux
Avezac-Prat-Lahitte
Ayros-Arbouix
Ayzac-Ost
Azereix
Azet
Bagnères-de-Bigorre
Banios
Barbachen
Barbazan-Debat
Barbazan-Dessus
Bareilles
Barlest
Barrancoueu
Barry
Barthe
La Barthe-de-Neste
Bartrès
Batsère
Bazet
Bazillac
Bazordan

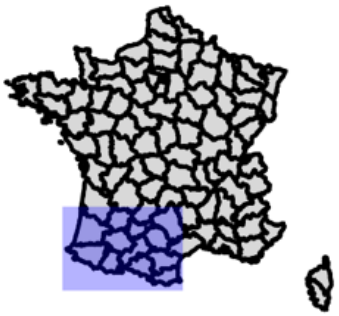
Bazus-Aure
Bazus-Neste
Beaucens
Beaudéan
Bégole
Bénac
Benqué-Molère
Berbérust-Lias
Bernac-Debat
Bernac-Dessus
Bernadets-Debat
Bernadets-Dessus
Bertren
Betbèze
Betpouey
Betpouy
Bettes
Beyrède-Jumet
Bize
Bizous
Bonnefont
Bonnemazon
Bonrepos
Boô-Silhen
Bordères-Louron
Bordères-sur-l'Échez
Bordes
Bouilh-Devant
Bouilh-Péreuilh
Boulin
Bourg-de-Bigorre
Bourisp
Bourréac
Bours
Bramevaque
Bugard
Bulan
Bun
Burg
Buzon
Cabanac
Cadéac
Cadeilhan-Trachère
Caharet
Caixon
Calavanté
Camalès
Camous
Campan
Camparan
Campistrous
Campuzan
Capvern
Castelbajac
Castelnau-Magnoac
Castelnau-Rivière-Basse
Castelvieilh
Castéra-Lanusse
Castéra-Lou
Casterets
Castillon
Caubous
Caussade-Rivière
Cauterets
Cazarilh
Cazaux-Debat
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
Chelle-Debat
Chelle-Spou
Cheust
Chèze
Chis
Cieutat
Cizos
Clarac
Clarens
Collongues
Coussan
Créchets
Devèze
Dours
Ens
Esbareich
Escala
Escaunets
Escondeaux
Esconnets
Escots
Escoubès-Pouts
Esparros
Espèche
Espieilh
Esquièze-Sère
Estaing
Estampures
Estarvielle
Estensan
Esterre
Estirac
Ferrère
Ferrières
Fontrailles
Fréchède
Fréchendets
Fréchet-Aure
Fréchou-Fréchet
Gaillagos
Galan
Galez
Gardères
Gaudent
Gaussan
Gavarnie
Gayan
Gazave
Gazost
Gavarnie-Gèdre
Gembrie
Générest
Génos
Gensac
Ger
Gerde
Germ
Germs-sur-l'Oussouet
Geu
Gez
Gez-ez-Angles
Gonez
Gouaux
Goudon
Gourgue
Grailhen
Grézian
Grust
Guchan
Guchen
Guizerix
Hachan
Hagedet
Hauban
Hautaget
Hèches
Hères
Hibarette
Hiis
Hitte
Horgues
Houeydets
Hourc
Ibos
Ilhet
Ilheu
Izaourt
Izaux
Jacque
Jarret
Jézeau
Juillan
Julos
Juncalas
Labassère
Labastide
Labatut-Rivière
Laborde
Lacassagne
Lafitole
Lagarde
Lagrange
Arrayou-Lahitte
Lahitte-Toupière
Lalanne
Lalanne-Trie
Laloubère
Lamarque-Pontacq
Lamarque-Rustaing
Laméac
Lançon
Lanespède
Lanne
Lannemezan
Lansac
Lapeyre

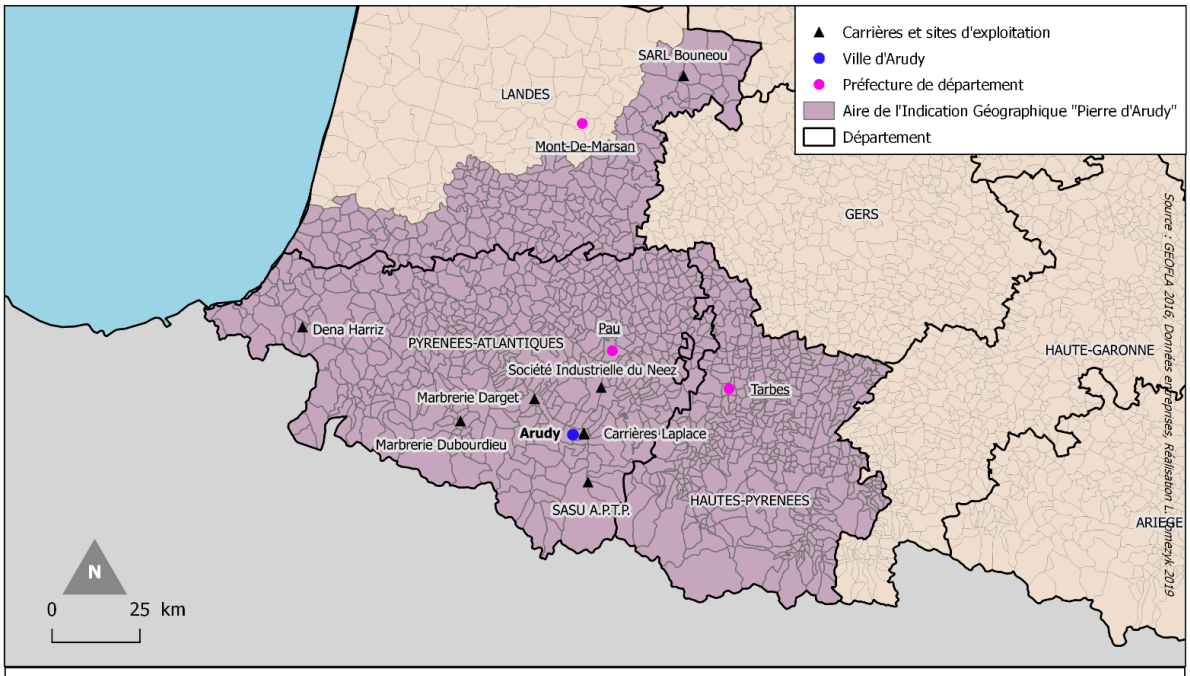
Laran
Larreule
Larroque
Lascazères
Laslades
Lassales
Lau-Balagnas
Layrisse
Lescurry
Lespouey
Lézignan
Lhez
Liac
Libaros
Lies
Lizos
Lombrès
Lomné
Lortet
Loubajac
Loucrup
Loudenvielle
Loudervielle
Louey
Louit
Lourdes
Loures-Barousse
Lubret-Saint-Luc
Luby-Betmont
Luc
Lugagnan
Luquet
Lustar
Lutilhous
Luz-Saint-Sauveur
Madiran
Mansan
Marquerie
Marsac
Marsas
Marseillan
Mascaras
Maubourguet
Mauléon-Barousse
Mauvezin
Mazères-de-Neste
Mazerolles
Mazouau
Mérilheu
Mingot
Molère
Momères
Monfaucon
Monléon-Magnoac
Monlong
Mont
Montastruc
Montégut
Montgaillard
Montignac
Montoussé
Montsérié
Moulédous
Moumoulous
Mun
Nestier
Neuilh
Nistos
Nouilhan
Odos
Oléac-Debat
Oléac-Dessus
Omex
Ordizan
Organ
Orieux
Orignac
Orincles
Orleix
Oroix
Osmets
Ossen
Ossun
Ossun-ez-Angles
Oueilloux
Ourde
Ourdis-Cotdoussan
Ourdon
Oursbelille
Ousté
Ouzous
Ozon
Pailhac
Paréac
Péré
Peyraube
Peyret-Saint-André
Peyriguère
Peyrouse
Peyrun
Pierrefitte-Nestalas
Pinas
Pintac
Poueyferré
Poumarous
Pouy
Pouyastruc
Pouzac
Préchac
Pujo
Puntous
Puydarrieux
Rabastens-de-Bigorre
Recurt
Réjaumont
Ricaud
Ris
Sabalos
Sabarros
Sacoué
Sadournin
Sailhan
Saint-Arroman
Saint-Créac
Saint-Lanne
Saint-Lary-Soulan
Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Lézer
Sainte-Marie
Saint-Martin
Saint-Pastous
Saint-Paul
Saint-Pé-de-Bigorre
Saint-Savin
Saint-Sever-de-Rustan
Saléchan
Saligos
Salles
Salles-Adour
Samuran
Sanous
Sariac-Magnoac
Sarlabous
Sarniguet
Sarp
Sarrancolin
Sarriac-Bigorre
Sarrouilles
Sassis
Sauveterre
Sazos
Ségalas
Ségus
Seich
Séméac
Sénac
Sentous
Sère-en-Lavedan
Sère-Lanso
Séron
Sère-Rustaing
Sers
Siarrouy
Sinzos
Siradan
Sireix
Sombrun
Soréac
Sost
Soublecause
Soues
Soulom
Souyeaux
Tajan
Talazac
Tarasteix
Tarbes
Thèbe
Thermes-Magnoac
Thuy
Tibiran-Jaunac
Tilhouse
Tostat

Tournay
Tournous-Darré
Tournous-Devant
Tramezaïgues
Trébons
Trie-sur-Baïse
Troubat
Trouley-Labarthe
Tuzaguet
Uglas
Ugnouas
Uz
Uzer
Vic-en-Bigorre
Vidou
Vidouze
Viella
Vielle-Adour
Vielle-Aure
Vielle-Louron
Vier-Bordes
Vieuzos
Viey
Viger
Vignec
Villefranque
Villelongue
Villembits
Villemur
Villenave-près-Béarn
Villenave-près-Marsac
Viscos
Visker
Vizos
Barèges
Cantaous

Liste des communes du département des Landes (40) soit 196 communes :

Aire-sur-l'Adour
Artassenx
Arthez-d'Armagnac
Bahus-Soubirans
Bascons
Bordères-et-Lamensans
Bourdalat
Buanes
Castandet
Cazères-sur-l'Adour
Classun
Duhort-Bachen
Eugénie-les-Bains
Le Frêche
Grenade-sur-l'Adour
Hontanx
Lacquy
Larrivière-Saint-Savin
Latrille
Lussagnet
Maurrin
Montégut
Perquie
Pujo-le-Plan
Renung
Saint-Agnet
Saint-Cricq-Villeneuve
Saint-Gein
Saint-Loubouer
Saint-Maurice-sur-Adour
Sainte-Foy
Sarron
Vielle-Tursan
Le Vignau
Villeneuve-de-Marsan
Arboucave
Aubagnan
Audignon
Aurice
Banos
Bas-Mauco
Bats
Castelnau-Tursan
Castelner
Cauna
Cazalis
Clèdes
Coudures
Dumes
Eyres-Moncube
Fargues
Geaune,
Hagetmau
Haut-Mauco
Horsarrieu
Labastide-Chalosse
Lacajunte
Lacrabe
Lauret
Mant
Mauries
Miramont-Sensacq
Momuy
Monget
Monségur
Montaut
Montgaillard
Montsoué
Morganx
Payros-Cazautets
Pécorade
Peyre
Philondenx
Pimbo
Poudenx
Puyol-Cazalet
Saint-Cricq-Chalosse
Saint-Sever
Sainte-Colombe
Samadet
Sarraziet
Serres-Gaston
Serreslous-et-Arribans
Sorbets
Urgons
Amou
Argelos
Arsague
Baigts
Bassercles
Bastennes
Bergouey
Beyries
Bonnegarde
Brassempouy
Cassen
Castaignos-Souslens
Castelnau-Chalosse
Castel-Sarrazin
Caupenne
Clermont
Doazit
Donzacq
Gamarde-les-Bains
Garrey
Gaujacq
Gibret
Goos
Gousse
Hauriet
Hinx
Lahosse
Larbey
Laurède
Louer
Lourquen
Marpaps
Maylis
Montfort-en-Chalosse
Mugron
Nassiet
Nerbis
Nousse
Onard
Ozourt
Pomarez
Poyanne
Poyartin
Préchacq-les-Bains
Saint-Aubin
Saint-Geours-d'Auribat
Saint-Jean-de-Lier
Sort-en-Chalosse
Toulouzette
Vicq-d'Auribat
Bélus
Cagnotte
Cauneille
Estibeaux
Gaas
Habas
Hastingues
Labatut
Mimbaste
Misson
Mouscardès
Oeyregave
Orist
Orthevielle
Ossage
Pey
Peyrehorade
Port-de-Lanne
Pouillon
Saint-Cricq-du-Gave
Saint-Etienne-d'Orthe
Saint-Lon-les-Mines
Sorde-l'Abbaye
Tilh
Bénesse-Maremne
Capbreton
Josse
Labenne
Orx
Saint-Jean-de-Marsacq
Saint-Martin-de-Hinx
Sainte-Marie-de-Gosse
Saint-Vincent-de-Tyrosse
Saubion
Saubrigues
Biarotte
Biaudos
Ondres
Saint-André-de-Seignanx
Saint-Barthélémy
Saint-Laurent-de-Gosse
Saint-Martin-de-Seignanx
Tarnos
Arx
Baudignan
Betbezer-d'Armagnac
Créon-d'Armagnac
Escalans
Estigarde
Gabarret
Herré
Labastide-d'Armagnac
Lagrange
Losse
Lubbon
Mauvezin-d'Armagnac
Parleboscq
Rimbez-et-Baudiets
Saint-Gor
Saint-Julien-d'Armagnac
Saint-Justin





Les carrières et sites d'exploitation de l'Indication Géographique "Pierre d'Arudy"

IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à cette zone géographique ou lieu déterminé

A. Spécificité de l'aire géographique

1. Facteurs naturels

a) Vallée d'Ossau[3]

A la fin de l'époque glaciaire, le fleuve de glace qui façonne la vallée d'Ossau depuis des milliers d'années se retire vers la haute montagne. A l'entrée de la vallée, un large bassin, ouvert sur le piémont, va naître à la végétation et permettre à la faune sauvage de s'installer durablement.

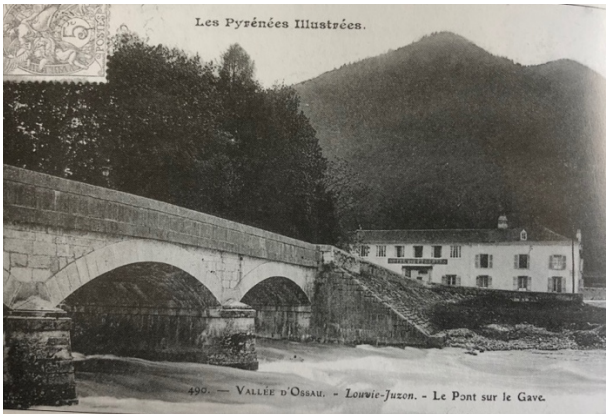
De ce bassin émergent des collines calcaires, vestiges pétrifiés de fonds marins riches de vie, que la construction des Pyrénées avait transformées en petits sommets. Elles avaient été façonnées à la fin du

[3] D'après le guide du Musée d'Arudy – Maison d'Ossau

Tertiaire par des précipitations et des torrents puissants, puis érodées par les glaciers du Quaternaire, et en particulier par le dernier, celui du Würm, qui a abandonné les blocs et des différents sédiments arrachés à la montagne au bout de son parcours, dans le bassin d'Arudy : blocs d'andésite de l'Ossau au sommet de la colline Saint Michel, moraines frontales de Bescat, Sévignacq et Sainte-Colome.

Ces collines au relief karstique vont devenir, avec leurs cavités et leurs abri-sous-roche, les refuges naturels des premiers occupants du bassin, les Magdaléniens chasseurs de chevaux et de rennes, puis de leurs successeurs et des premiers pasteurs qui vont conquérir, par le défrichement, les pâturages montagnards au détriment de la forêt primitive.

De ces massifs, les hommes vont tirer à l'époque moderne le marbre dont ils orneront leurs maisons et qui servira aussi et surtout à édifier églises, ponts et ouvrages d'art de la région.

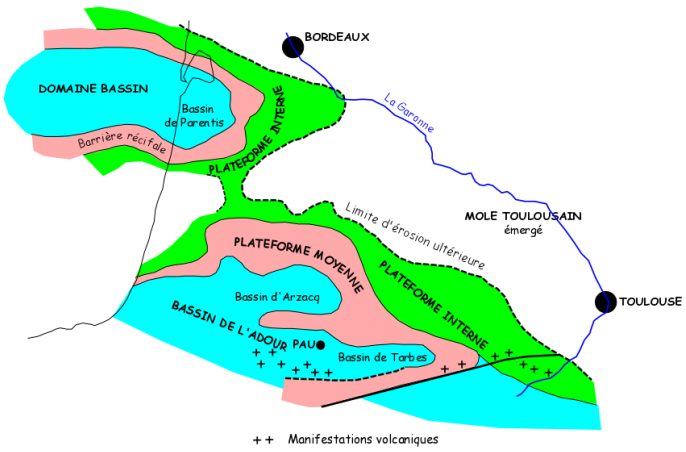


Source : Musée d'Arudy Maison d'Ossau

b) Histoire géologique de la Pierre d'Arudy[4]

Dans les Pyrénées, on a du pétrole, du gaz, des idées… et du marbre. Il y a 110 millions d'années – période de l'Aptien (crétacé inférieur), à l'emplacement des futures Pyrénées, la mer a joué au yoyo : émersions, formations d'îlots, incursions marines se sont succédées à une rythme rapide. Le climat devient « idyllique » avec des îles et des lagons au cœur des Pyrénées et au plus large des récifs.

Carte paléogéographique de l'Albien / Contexte général



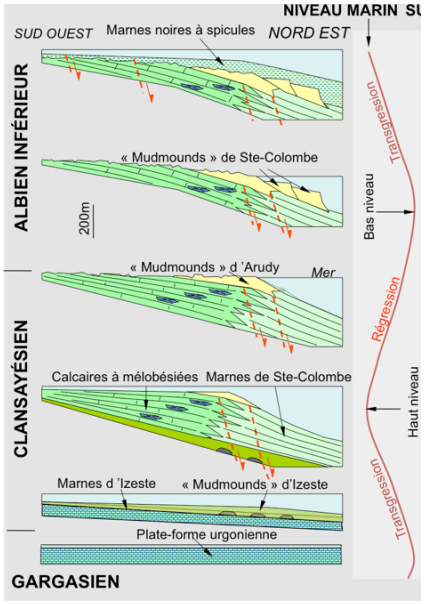
Source : Mémoire 3, ELF-Aquitaine, 1980

[4] *D'après R&D Cussey, Minéraux fossiles dans les Pyrénées*

La région d'Arudy connaissait un climat tropical. Dans une mer chaude et peu profonde se développent de curieuses bêtes, en forme de longues cornes, les rudistes qui constituent (comme les huitres) d'immenses prairies animales et dont on trouve des restes dans les carrières d'Arudy et dans la carrière de Rébénacq. Nous trouvons aussi dans la région des coraux isolés ou en récifs. C'est aussi le début de l'ouverture de l'Atlantique Nord qui provoque une grande instabilité régionale et entraine des mouvements de basculement avec formation de pentes sur lesquelles s'installent des constructions très particulières, appelées « mud mounds » (monticules de boues), formées par des organismes adaptés (bactéries, algues). Ces calcaires sont exploités comme pierre marbrière à Arudy.

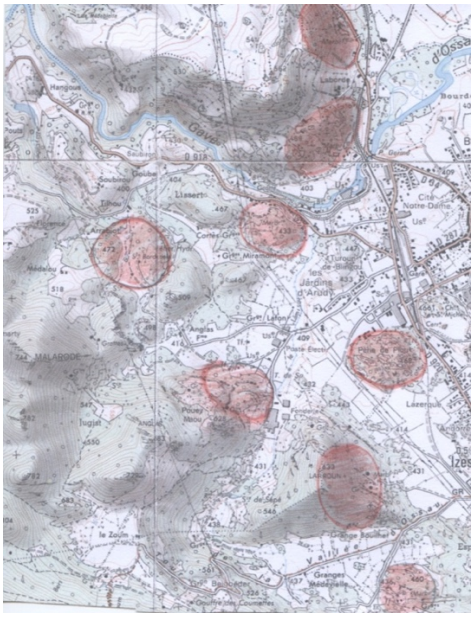
La pierre d'Arudy est un calcaire à cristaux très fins (micrite) qui doit son intérêt à cette formation géologique très particulière dite « Mud Mound ». Plusieurs carrières montrent la présence de construction en « Mud Mound », témoignant de l'existence de pentes sous-marines en bordure de la plateforme carbonatée à proximité des dépôts marneux du bassin flysch de Mauléon. Les « mud mounds » n'ont pas été cartographiés autour d'Arudy, mais les carrières ont été implantées pour exploiter ces « mud mounds », reconnaissables à leur forme topographique.

Carte de la constitution des Dépôt des Mud mounds dans la Région d'Arudy :

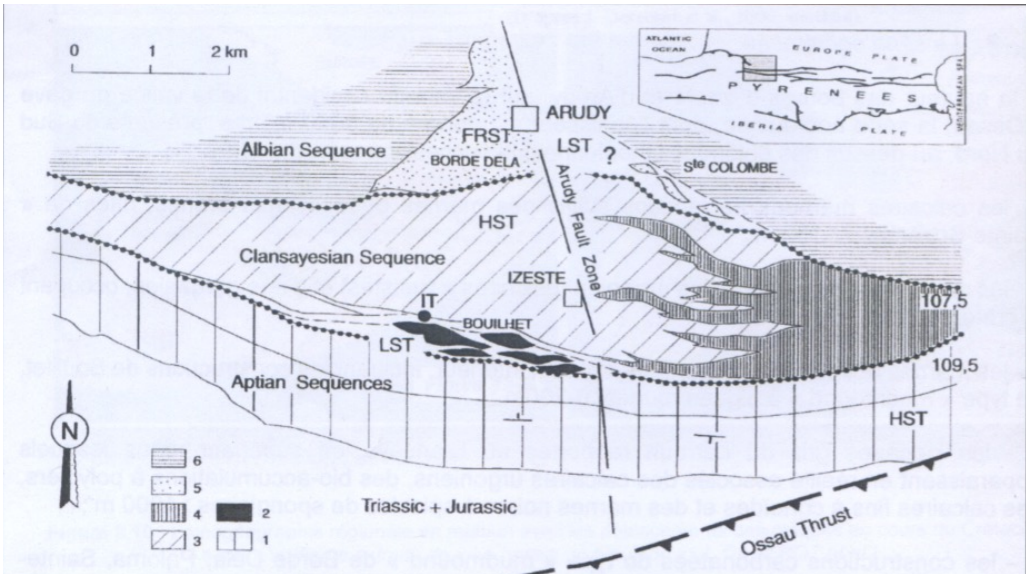


Sources : R.Cussey 2017

Figure des Dômes isolés d'Arudy :

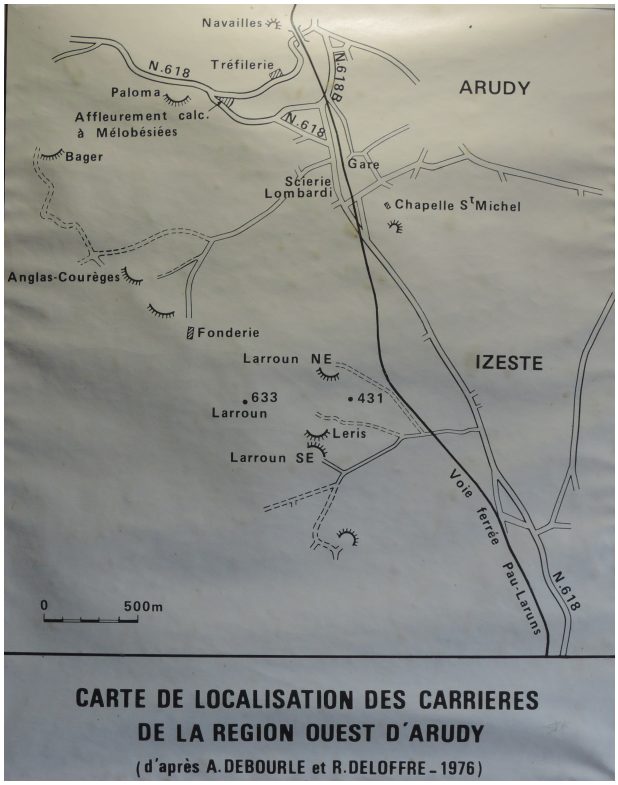


Du fait des bouleversements en cours, à la plateforme tranquille de l'Urgonien succède, dans la région d'Arudy, une période de basculement vers le Nord-Est du bloc de Mail-Arrouy. Ce basculement s'accentue jusqu'au début de l'Albien. Il favorise des glissements sur la pente et l'installation de « Mud Mounds ». Des périodes de chutes de niveau marin provoquent, à l'inverse, des phases d'émersion.



Carte du secteur d'Arudy : 1- calcaires urgo-aptiens, 2-marnes d'Izeste, 3-calcaires clansayésiens du Larroun, 4-marnes noires clansayésiennes à spicules, 5-mud mounds de Borde Dela et de Sainte Colome.

Source : R.Cussey



Source Musée d'Arudy

2. Facteurs humains

L'exploitation des pierres marbrières et du marbre a connu dans les Pyrénées occidentales de belles périodes. Sans remonter au temps des Romains et pour nous en tenir aux derniers siècles, les XVII^{ème} et le XIX^{ème} siècles furent particulièrement bénéfiques pour les exploitants des vallées pyrénéennes.

a) La pierre, élément du quotidien de la Vallée d'Ossau, en lien avec les activités agro-pastorales.

En Vallée d'Ossau, comme dans les autres vallées Pyrénéennes, les lieux révélant la présence humaine en basse, moyenne ou haute montagne sont nombreux. Cette région a une tradition de pastoralisme, comme dans toutes les Basses Pyrénées.

« La transhumance saisonnière étant obligatoire dans les Pyrénées, cette vie relativement itinérante amenait les bergers de la protohistoire jusque dans les Landes et la région d'Arcachon, expliquant une certaine unité culturelle dans les groupes pyrénéens, landais et girondins » Docteur Blot, chercheur.

L'homme intervient, il assemble des pierres. Le dolmen ou cercle de pierres transmettent des messages. Tel est le cas du groupement des cercles au-dessus du plateau du Bénou à Bielle-Bilhières. Les grottes, cavernes naturelles seront les premiers ancrages des habitats temporaires en montagne. La roche devient refuge.

En Vallée d'Ossau, la pierre sert aussi à séparer les hommes, les pâturages. Les pâturages sont en effet bornés par les pierres. La pierre servira d'ailleurs de support à l'écriture des bergers. Le marbre de la Vallée d'Ossau, plus simple à graver que le granit, aura la faveur des Bergers. Ces gravures se retrouvent dans des cabanes ou leur pourtour immédiat. D'autres ont été trouvées à plus de cinq cents mètres d'altitude, au-dessus et dans des sites où les bergers ne devaient aller qu'occasionnellement. Cette pratique de gravure de la pierre par les bergers durera après la deuxième guerre mondiale.

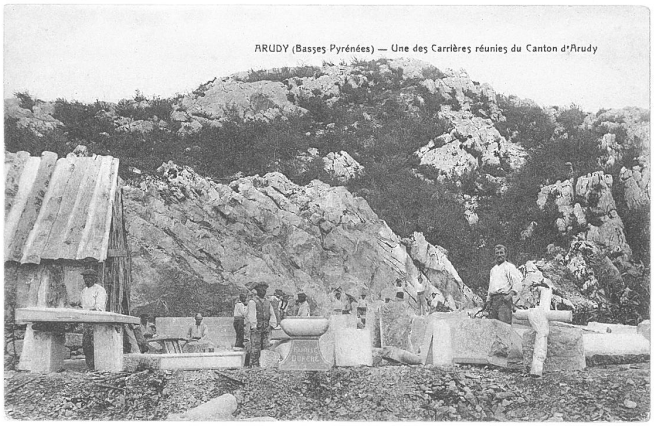


Source : Mémoires de Pierres – Les roches gravées de la vallée d'Ossau Exposition de Jean-Pierre Dugène

b) Arrivée des tailleurs de pierres à Arudy

On note dès le XVIII^{ème} des activités d'extraction dans les carrières d'Arudy de quelque blocs devant servir à la fabrication de cheminées. Puis, aux environs de 1825, quelques maçons, extracteurs et tailleurs de pierre se manifestent. Les conseils municipaux de Louvie-Juzon et d'Arudy règlementent l'exploitation des carrières.

Le bassin d'Arudy regorge de pierres marbrières et marbres de toutes sortes : Saint-Anne rubané, Saint-Anne Alpha, marbres gris à grain ferme avec veines blanches ou noires, marbre Saint-Michel et sa variété lilas, marbre Paloma, marbre noir jaspé, marbre coquillier gris ou noir d'Izeste, marbre blanc et bleu turquin de Louvie-Juzon, gris foncé de Sainte Colome etc… Les trois grands centres étaient Louvie-Juzon, Izeste et Arudy.



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

Le 12 juillet 1835, le maire d'Arudy adresse à M. Le Sous-Préfet le rapport suivant : « *Il existe des carrières dans différentes communes de notre canton, où l'on extrait des blocs de marbre pour différents ouvrages, et une platrière et toutes exploitées à ciel ouvert sans qu'il soit survenu aucun accident ».*

Nom des communes où les carriers existent et où on extrait du marbre à cette époque :

- Arudy
- Louvie-Juzon
- Izeste
- Mifaget
- Rébénacq
- Bescat
- Buzy

S'il existe des carrières, il n'y a ni bâtiment ni scie. Le matériaux – Sainte Anne - est destiné à l'ameublement (environ 40m^3 par an). Les débouchés sont locaux, à savoir : Pau, Gan, Rébénacq et Bayonne.

Plusieurs demandes d'exploitation de carrière suivent. Les conseils municipaux des différentes communes sont saisis « *de demandes de plusieurs habitants qui veulent extraire des pierres pour les livrer au commerce* »[5].

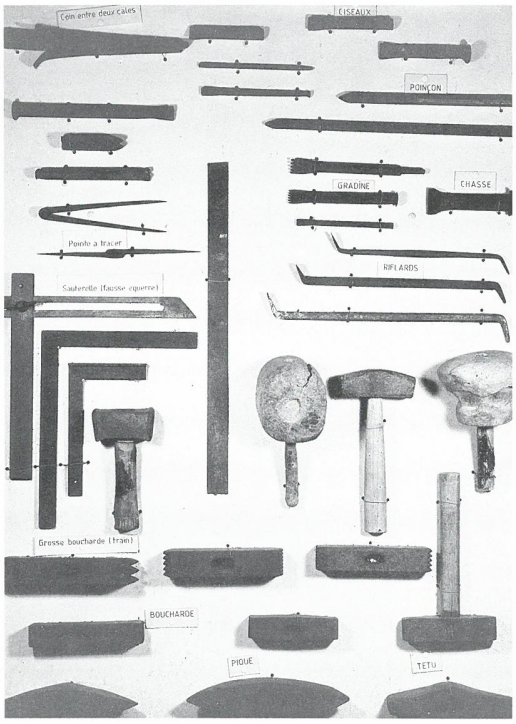
Les activités d'extraction de pierre avaient comme destination :

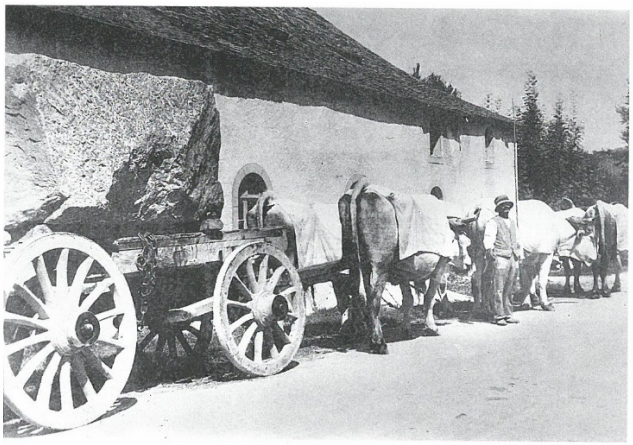
- le mobilier d'habitation (éviers, cheminées), religieux (calvaires, bénitiers) ou funéraire (stèles, dalles, croix) ;
- la construction (chaperons de murs, piliers, marches d'escalier, encadrement de portes ou fenêtres) ;
- divers usages agricoles ou autres (fontaines, auges, abreuvoirs, rouleaux de canalisations).

Dans les carrières, le travail était réparti entre plusieurs ouvriers spécialisés : d'abord l'arracheur « arrachait » les blocs de pierre à la montagne avec sa masse, ses coins et ses chevilles. L'équarrisseur dégrossissait les blocs avec ses poinçons et sa massette. Puis le tailleur de pierre tapait son burin avec son maillet de bois pour faire les arêtes qu'il finissait au ciseau, piquant la pierre avec la pique, le train ou la boucharde à dents puis pour terminer utilisait le riflard. La pierre était alors prête à être vendue mais on pouvait également la polir. Après le polissage, on lustrait la pierre avec une toile abrasive très fine, composée de sel oxalique maintenue à l'aide d'un chiffon et d'une feuille de plomb.

Il ne fallait pas oublier un autre spécialiste des carrières : le transporteur de blocs avec son char à roues tiré par deux ou trois couples de bœufs (blondes des Pyrénées).

[5] Extrait de recueils de conseils municipaux du canton.



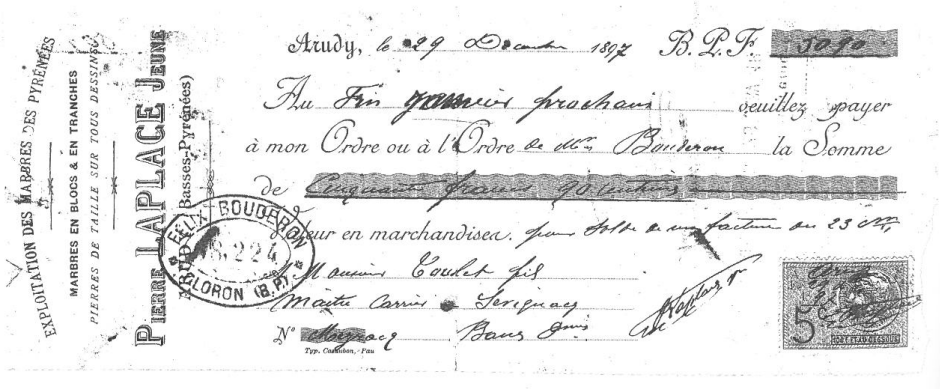


CP9 : Victor Paroix et son superbe train.

Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

L'activité de taille de pierre est favorisée par la politique gouvernementale et départementale d'amélioration et de développement du réseau routier, ce qui implique la construction d'ouvrages d'art et notamment le remplacement des vétustes ponts en bois par des ponts en pierre. Elle le sera aussi par la réalisation de grands travaux à Pau et dans la vallée (Établissement Thermal des Eaux Bonnes, puis de Eaux Chaudes avec construction d'hôtels et de nombreuses habitations).

Par conséquent, l'ouverture de carrières se multiplie à Arudy, Louvie-Juzon etc… En 1849, le Conseil Municipal d'Arudy est amené à se prononcer sur une demande de recherche de marbres dans les montagnes de la Vallée d'Ossau.



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

Dans les années 1880, de gros travaux permettent une forte activité des carrières comme la construction du viaduc en aval du Pont Germe, chemin de fer, construction d'Eglises comme à Rébénacq (1878), Sacré-Cœur à Pau (1881), Notre Dame d'Oloron (1885), Arudy (1892), nouveau boulevard à Pau (1894) etc...

c) Une activité qui s'industrialise

Au début du XXème, toutes les conditions sont réunies pour la création d'une industrie marbrière à Arudy. La matière existe, elle est abondante. La main d'œuvre ne fait pas défaut et elle est qualifiée. Les forces motrices sont là. L'eau ne pose pas de problème, le gave est à côté et un canal jouxte des bâtiments importants. La ligne de chemin de fer dessert la localité. Des capitaux arrivent.

On assiste à Arudy notamment à l'installation d'une véritable industrie du marbre et de la pierre de taille. Parallèlement, il existe encore des exploitations « traditionnelles » qui continuent à travailler à l'ancienne.

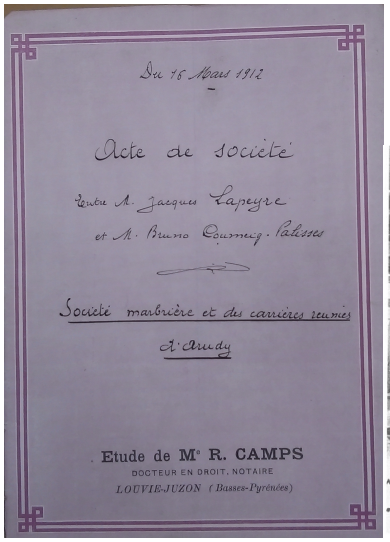
« Dans les carrières équipées mécaniquement, on n'arrache plus les blocs comme le font encore les maîtres carriers locaux. On scie la masse. C'est là un fait capital qui permet la production puis la commercialisation de blocs bruts importants. Ceux-ci de même que les tranches, sont expédiés par le chemin de fer dans plusieurs régions de France »[6]. Très vite de nouveaux débouchés sont trouvés à l'étranger : Belgique, Allemagne.

En 1902 est créée l'usine « Grande marbrerie et carrières des Pyrénées », devenue la Société des carrières de granit et des marbres des Pyrénées ayant son siège d'exploitation à Arudy. Les investissements sont considérables en termes d'équipements : roue diamantée, châssis, pont roulant, polisseuses, débiteuses… Cette société travaillera les marbres d'Arudy, Izeste et Louvie-Juzon mais aussi ceux des carrières de Bielle et Gère-Belesten. Elle employa entre 150 et 200 ouvriers et était composée d'usines hydrauliques et électrique, d'une scierie, d'une grande marbrerie, d'une tournerie, d'ateliers mécaniques pour le moulurage et la taille de la pierre et même d'une minoterie pour laquelle on installa la lumière électrique en 1906. En 1905 est créée la société industrielle du Neez. Elle transforme la pierre et réalise des produits finis.

Les communes autoriseront plusieurs fouilles et sondages pour rechercher marbres et minerais dans l'aire géographique et plusieurs baux seront accordés pour l'exploitation de carrières.

La société des carrières de granit et des marbres des Pyrénées connaît assez rapidement des difficultés de gestion. En 1912, cette société devient la Société Marbrière et des Carrières réunies d'Arudy. Les affaires reprennent. La mairie d'Arudy demande à la Compagnie du Midi des travaux à la gare afin d'améliorer l'acheminement des marchandises.

[6] Ouvrage Clos-Cot


Du 16 Mars 1912

Acte de société

entre M. Jacques Lapeyre

et M. Bruno Pourney-Palasses

Société marbrière et des carrières réunies

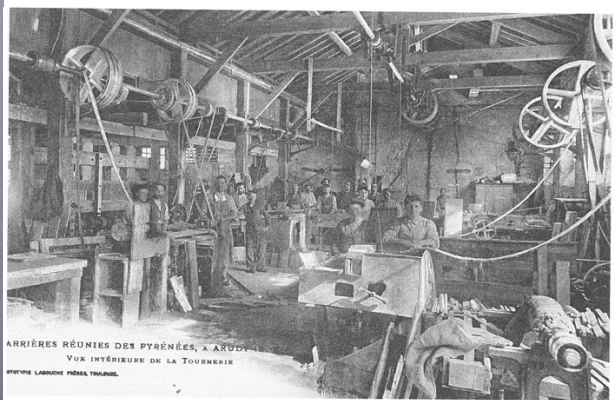
d'Arudy

Etude de Me R. CAMPS

DOCTEUR EN DROIT, NOTAIRE

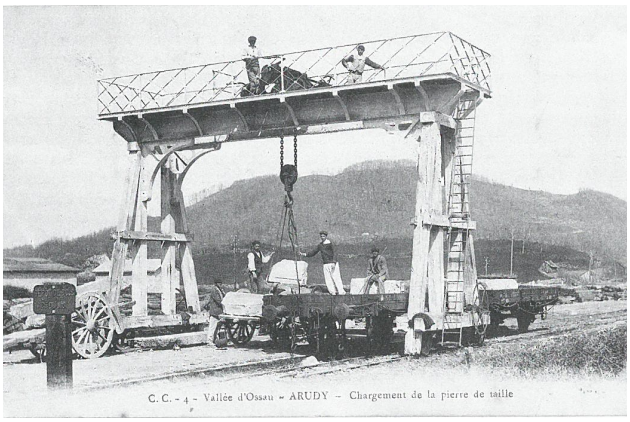
LOUVIE-JUZON (Basses-Pyrénées)

Source : Archives Bibliothèque d'Arudy.


ARRIÈRES RÉUNIES DES PYRÉNÉES, A ARUDY

VUE INTÉRIEURE DE LA TOURNERIE

Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy


C. C. - 4 - Vallée d'Ossau - ARUDY - Chargement de la pierre de taille


LES BASSES-PYRÉNÉES

1113. - ARUDY. - EXPLOITATION DU MARBRE

LA TAILLE ET SCULPTURE

Phototypie Labouche frères Toulouse

Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

d) La guerre 1914-1918

Les hommes partent, l'activité se ralentit, des carrières ferment. L'usine du Pont-Neuf de la Marbrerie d'Arudy doit fermer ses portes. Elle rouvrira quelques mois plus tard avec une soixantaine d'ouvriers. Les usines et carrières encore en activité sont menacées par l'absence de moyens de transport.

La guerre modifie la production des carrières. Elles fournissent des milliers de tonnes de pierres brisées, de moellons ou de terre qui sont transportés par chemin de fer sur les chantiers désignés sur les bons de transports délivrés par le Génie militaire. Elles doivent aussi satisfaire les besoins des Ponts et Chaussées dans la région.

En 1912, suite à un concours, la pierre d'Arudy fut choisie pour le piédestal du monument à la mémoire de enfants des Basses-Pyrénées morts pour la Patrie érigé sur la place du Palais de Justice à Pau.

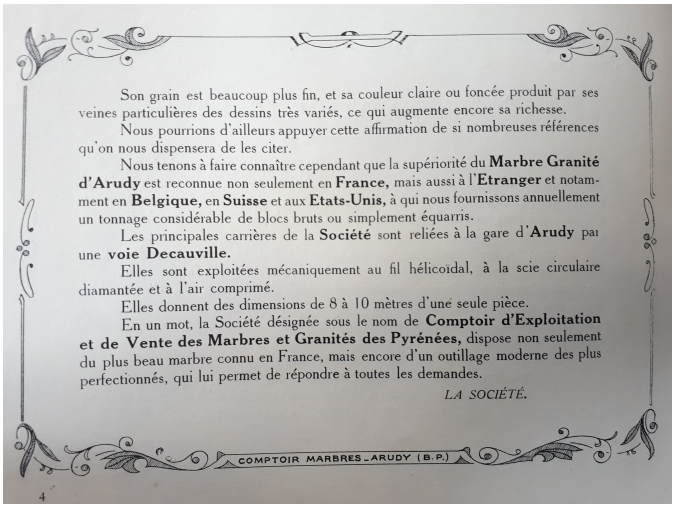
La société Marbrerie et Carrières Réunies est dissoute et remplacée par les Maitres carriers du Comptoir d'exploitation et de vente des marbres et granits des Pyrénées.

La guerre terminée, les carriers d'Arudy vont s'organiser. En 1919 est formée la Société Comptoir d'Exploitation et de Vente de marbres et Granits des Pyrénées, ayant son siège social à Arudy. De nouveaux baux d'exploitation de carrières sont accordés.

e) Après-guerre, poursuite de la mécanisation lancée au début du siècle

Le Comptoir d'Exploitation et de Vente de marbres et Granits des Pyrénées relance une nouvelle dynamique. Elle communique énormément avec prospectus, circulaires publicitaires qui sont envoyés aux marbriers, aux commerçants spécialisés, aux entrepreneurs des travaux publics et du bâtiment, aux hommes de l'art. L'effort le plus important porte sur les monuments commémoratifs qui s'adressent aux maires. Cette action est couronnée de succès. La plupart des monuments aux morts de la guerre de la région vont sortir des carrières d'Arudy, d'Izeste et de Louvie-Juzon.

Les marchés de la pierre d'Arudy s'étendent : région, France entière et pays étrangers comme la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Afrique du Nord et les États Unis d'Amérique dans les grands buildings comme l'Empire State Building.



Son grain est beaucoup plus fin, et sa couleur claire ou foncée produit par ses veines particulières des dessins très variés, ce qui augmente encore sa richesse.

Nous pourrions d'ailleurs appuyer cette affirmation de si nombreuses références qu'on nous dispensera de les citer.

Nous tenons à faire connaître cependant que la supériorité du **Marbre Granité d'Arudy** est reconnue non seulement en **France,** mais aussi à l'**Etranger** et notamment en **Belgique,** en **Suisse** et aux **Etats-Unis,** à qui nous fournissons annuellement un tonnage considérable de blocs bruts ou simplement équarris.

Les principales carrières de la **Société** sont reliées à la gare d'**Arudy** par une **voie Decauville.**

Elles sont exploitées mécaniquement au fil hélicoïdal, à la scie circulaire diamantée et à l'air comprimé.

Elles donnent des dimensions de 8 à 10 mètres d'une seule pièce.

En un mot, la Société désignée sous le nom de **Comptoir d'Exploitation et de Vente des Marbres et Granités des Pyrénées,** dispose non seulement du plus beau marbre connu en France, mais encore d'un outillage moderne des plus perfectionnés, qui lui permet de répondre à toutes les demandes.

LA SOCIÉTÉ.

COMPTOIR MARBRES-ARUDY (B.P.)

4

Source : Album de monuments funéraires adopté par le Comptoir d'exploitation et de vente des marbres et granites des Pyrénées (Arudy) (non daté – début XX^{eme})

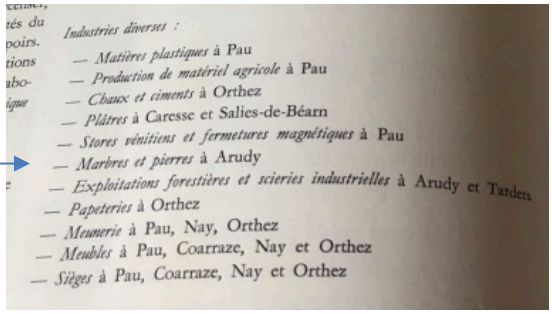
En 1925, la Société Marbrière et des Carrières Réunies à Arudy est dissoute et remplacée par une SARL appelée « Grande Marbrerie des Pyrénées ». L'usine devient très vite l'un des pôles les plus importants de l'industrie régionale.

Les pratiques industrielles côtoient toujours des pratiques traditionnelles, notamment pour les produits funéraires ou pour le bâtiment. Peu après 1930, l'industrialisation est quasi complète pour toutes les exploitations. Les camions remplacent peu à peu les chars et charrettes pour le transport des blocs et pièces ouvrées. L'activité sera à nouveau diminuée en raison de la guerre.

f) Les années d'après-guerre

Après la Deuxième guerre mondiale, le bassin marbrier continue à s'équiper de matériel moderne. En 1962, environ 250 personnes vivent de l'industrie du marbre dans la Vallée d'Ossau. Il existe une quinzaine de carrières exploitées. Les carrières de pierre tiennent une place très importante à Arudy[7]. Elles assurent l'aisance de plusieurs familles. Toutefois, les carrières emploieront de moins en moins de monde, en raison du machinisme qui remplace la main des hommes.

[7] Elles sont situées tout autour du pays, principalement au pied de la moraine frontale de l'ancien glacier d'Ossau, et au-dessus de la gorge du Gave.



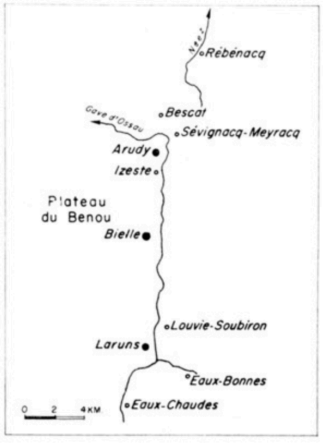
Industries diverses :
- *Matières plastiques* à Pau
- *Production de matériel agricole* à Pau
- *Chaux et ciments* à Orthez
- *Plâtres* à Caresse et Salies-de-Béarn
- *Stores vénitiens et fermetures magnétiques* à Pau
- *Marbres et pierres* à Arudy
- *Exploitations forestières et scieries industrielles* à Arudy et Tardets
- *Papeteries* à Orthez
- *Meunerie* à Pau, Nay, Orthez
- *Meubles* à Pau, Coarraze, Nay et Orthez
- *Sièges* à Pau, Coarraze, Nay et Orthez

Source : Revue géographique et industrielle de France Images de Basses Pyrénées, 1947

Les nouvelles conditions de travail ont permis la reprise de l'activité après-guerre. Les conditions d'usage de la pierre ont toutefois changé : la statuaire ne compte plus, le développement du chauffage central fait disparaître les encadrements de cheminée. Cependant, l'art funéraire se maintient, et s'élargit. Les possibilités sont aussi grandes pour le bâtiment, 80% de la production lui est destinée : dallages et carrelages, appuis de fenêtres, escaliers, revêtement de devantures de magasin, façades d'immeubles etc…

La pierre d'Arudy entre en grande quantité dans l'architecture monumentale de Lourdes. *« Vers la fin des années 50*, rappelle Joseph Laplace qui n'était alors qu'un tout petit garçon, *une vingtaine de marbriers d'Arudy travaillaient d'arrache-pied pour la cité mariale* ». A la fin des années 60, il existe encore à Arudy une dizaine d'entreprises s'occupant de l'exploitation et de l'usinage du marbre. Aujourd'hui, seule la Carrière Laplace a pu maintenir l'activité d'extraction de la Pierre d'Arudy.

L'industrie du marbre en Vallée d'Ossau



Source : J. Loubergé, 1968

L'avenir sera toutefois plus compliqué. L'industrie marbrière des Pyrénées va être confrontée à plusieurs problèmes d'adaptation : les uns provenant des améliorations techniques et leurs financements, les autres étant des problèmes du marché, notamment la concurrence étrangère à bas coûts.

g) Le secteur du marbre d'Arudy aujourd'hui

Le savoir-faire des carriers et des transformateurs s'est transmis de génération en génération. La pierre d'Arudy continue à décorer les encadrements des portes et fenêtres de Pau et autres villes de la Région. Elle est utilisée pour la voirie. Polie, elle est utilisée pour les cuisines, escalier, dallages et revêtements muraux. La pierre d'Arudy est non gélive. Sa couleur grise, avec veinages blancs soulignés de noir est assez rare. Cela a contribué à la notoriété de cette pierre qui ne s'affaiblit pas.

Le pierre grise d'Arudy a acquis un titre de noblesse supplémentaire : c'est dans cette roche qu'a été taillé en 2004 le nouvel autel mis en place à la grotte de Massabielle à Lourdes, au pied de la niche ogivale où est logée la statue de la Vierge Marie.

« La particularité de la roche d'Arudy est qu'elle peut être utilisée comme une pierre ou comme un marbre. Pierre calcaire, elle garde un aspect mat à l'extérieur, une fois qu'elle est polie elle brille de mille éclats » Jean-Michel Lardit, Société Lardit à Arudy.

On en trouve localement partout sur les murs d'Oloron, de Pau .... Elle a également servi, en partie, à édifier l'ancien World Trade Center à New York, entre autres...

On veut parler de la pierre d'Arudy, *« ce calcaire gris qui a fait la richesse, et la réputation aussi, de notre village »,* rappelle fièrement le maire, Claude Aussant.

Aujourd'hui, cette activité concerne encore une poignée de professionnels, regroupés surtout autour des Carrières Laplace et de quelques marbriers. On estime par ailleurs que, dans le département et dans les Hautes-Pyrénées, une dizaine de sociétés travaillent de la pierre d'Arudy.

Mais cette filière est, comme d'autres dans le secteur, bousculée depuis quelques années par les nouvelles tendances. Des pierres de substitution, de diverses origines, et de moindre qualité, faussent le marché aux dépens de ce matériau noble émergé des Pyrénées à l'ère Tertiaire. Sur les chantiers, personne ne fait la différence. Rien ne permet de vérifier la provenance et la qualité du marbre. Il est apparu donc nécessaire de protéger l'origine et la qualité de ce matériau historique.

h) Organisation de la société et des hommes

La vie du tailleur de pierre est rude. Sur les chantiers, travaillaient étroitement associés ou séparés mais en se complétant : les « extracteurs », autrement dit les « arracheurs », les tailleurs de pierres, les déblayeurs (hommes ou femmes), les apprentis et le patron ou le maître carrier. Les premiers arrachaient les blocs, les seconds les façonnaient ou les équarrissaient, les troisièmes faisaient le ménage avec la lourde tâche de débarrasser la carrière des débris. Quant au maître carrier, il dirigeait, distribuait et contrôlait le travail, mettant souvent la main à la pâte.

Dans les années 1850, la population d'Arudy se transforme et opère une conversion vers le secteur de la pierre naturelles qui s'organise : 90 ouvriers carriers et 30 apprentis carriers dont 15 de moins de 15 ans.

A leur retour de carrières ou le dimanche, les tailleurs de pierre et les extracteurs travaillaient dans leur jardin, leur petit champ ou se rendaient dans les taillis ou les forêts communales pour y faire leur provision de bois ou de fagots.

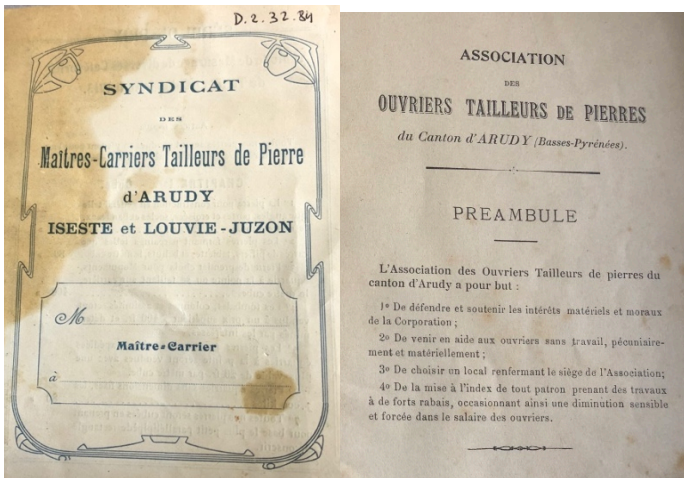
En 1880, 150 ouvriers travaillent dans les carrières. Cette nouvelle « classe » apparait à côté des agriculteurs, petite bourgeoisie et artisans et commerçants.

En 1885 est créée la société dite « cercle des Travailleurs d'Arudy », première forme d'organisation des tailleurs de pierre sur Arudy. Ce mouvement va prendre de l'ampleur avec les années, des ouvriers, attirés par le travail et la notoriété des carrières, viennent se fixer à Arudy.

En 1888, le conseil municipal décide de la concession de la totalité des carrières communales à un ingénieur. Cette décision sera mise à mal par l'opposition de l'ensemble des carrières solidaires qui se sont élevées contre l'octroi d'un « monopole ». Cette action aboutit à la renonciation de cet accord qui avait pourtant

été conclu. Les carriers venaient ainsi de faire la démonstration de leur force et de faire savoir qu'il faudrait compter désormais sur eux.

En 1902, les tailleurs de pierre se sont constitués en syndicat « Association des ouvriers tailleurs de pierres du canton d'Arudy » dont la première décision fut la location d'une carrière communale à Arudy en 1903. Les maitres-carriers allaient de leur côté créer en 1906 le Syndicat des Maître-Carriers Tailleurs de Pierres d'Arudy, Izeste et Louvie-Juzon.


D.2.32.84

SYNDICAT

DES

Maîtres-Carriers Tailleurs de Pierre

d'ARUDY

ISESTE et LOUVIE-JUZON

M.

Maître-Carrier

à

ASSOCIATION

DES

OUVRIERS TAILLEURS DE PIERRES

du Canton d'ARUDY (Basses-Pyrénées).

PREAMBULE

L'Association des Ouvriers Tailleurs de pierres du canton d'Arudy a pour but :

1° De défendre et soutenir les intérêts matériels et moraux de la Corporation ;

2° De venir en aide aux ouvriers sans travail, pécuniairement et matériellement ;

3° De choisir un local renfermant le siège de l'Association;

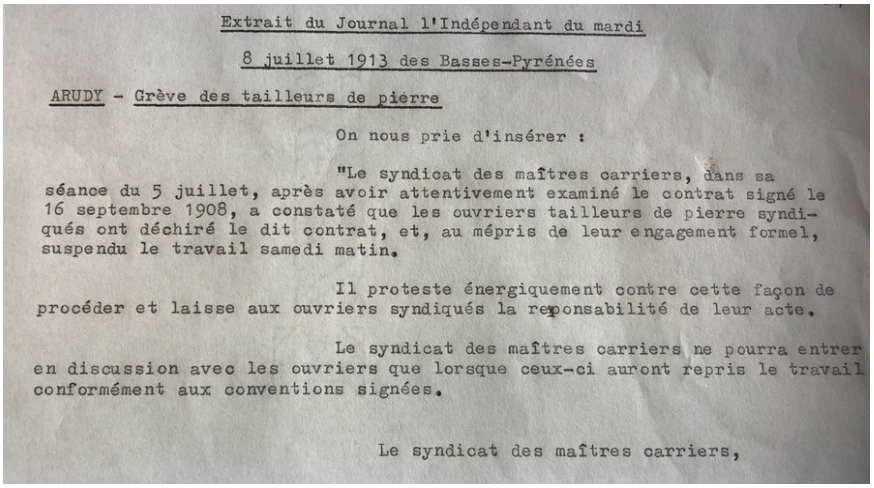
4° De la mise à l'index de tout patron prenant des travaux à de forts rabais, occasionnant ainsi une diminution sensible et forcée dans le salaire des ouvriers.

Source : Musée d'Arudy Maison d'Ossau, Arudy

Les tailleurs de pierres occupent désormais la première place dans l'activité du village. Ils créent leur propre fête. Elle a lieu simultanément à Arudy et Louvie-Juzon le jour de l'Ascension. Ce jour-là, accompagnés de quelques musiciens, les tailleurs de pierre vont offrir une aubade avec la Marseillaise et un bouquet de fleurs à leur patron qui, par un échange de bons procédés, leur remet un peu d'argent. A Louvie-Juzon, il n'y a pas d'aubade et c'est un gâteau qui remplace les fleurs.

En 1912 est créé le Syndicat des Extracteurs et Manœuvres d'Arudy, 10 ans après celui des tailleurs de pierres. A noter que le syndicalisme en Vallée d'Ossau viendra de l'activité marbrière.

En 1913, survenue comme une bombe, une grève de plus de 450 ouvriers est déclenchée simultanément à la Marbrerie de la société Marbrière et des Carrières Réunies à Arudy et dans les chantiers des carrières des trois communes. Les ouvriers maintiennent leurs revendications et durcissent le mouvement. Cependant, ayant des familles à nourrir, ils partent travailler ailleurs. Cette grève durera 7 semaines pour certains, 3 mois pour d'autres.



Extrait du Journal l'Indépendant du mardi

8 juillet 1913 des Basses-Pyrénées

ARUDY - Grève des tailleurs de pierre

On nous prie d'insérer :

"Le syndicat des maîtres carriers, dans sa séance du 5 juillet, après avoir attentivement examiné le contrat signé le 16 septembre 1908, a constaté que les ouvriers tailleurs de pierre syndiqués ont déchiré le dit contrat, et, au mépris de leur engagement formel, suspendu le travail samedi matin.

Il proteste énergiquement contre cette façon de procéder et laisse aux ouvriers syndiqués la reponsabilité de leur acte.

Le syndicat des maîtres carriers ne pourra entrer en discussion avec les ouvriers que lorsque ceux-ci auront repris le travail conformément aux conventions signées.

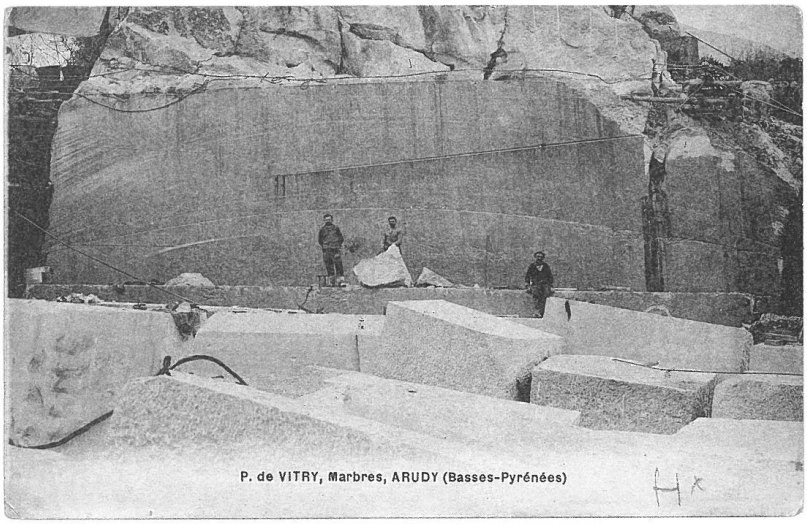
Le syndicat des maîtres carriers,

Source : Musée d'Arudy Maison d'Ossau



Source : collection privée

En 1914, en raison de la guerre, ce sont les départs, les fermetures d'ateliers, des carrières, le chômage pour ceux qui restent avant que reprenne peu à peu une activité très réduite permettant d'employer 60 ouvriers.



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

Arudy possède 2 éléments essentiels : une main d'œuvre exceptionnelle avec un noyau de plus de 500 ouvriers tailleurs de pierre, désireux de bien faire, ainsi qu'une force hydraulique en puissance.

Une fois la guerre terminée et les rescapés de retour, les chantiers se réorganisent et l'activité reprend. Des faits importants se produisent simultanément :

- MM Lapeyre et Palisses décident de vendre les biens dépendants de la Société Marbrière et des Carrières Réunies qu'ils avaient constitués en 1913 et de dissoudre ladite société ;
- 9 maitres carriers d'Arudy, un autre d'Izeste et un onzième de Louvie-Juzon décident de se grouper et créent le 14 octobre 1919 le « comptoir d'exploitation et de vente des Marbres et Granits des Pyrénées ».

Arudy s'est fortement industrialisée. En 1920, 175 ouvriers et ouvrières travaillent dans les différentes manufactures locales : caoutchouc, textile etc.. Dès lors et bien qu'ils soient encore très nombreux, les tailleurs de pierre ne sont plus que l'un des éléments de la classe laborieuse. Ils ont perdu la place prépondérante qu'ils occupaient dans la vie du village. Il n'y aura plus de fête des tailleurs de pierres à Arudy à partir de 1928.

Malgré des fermetures d'usines, des transformations et changements de sociétés, l'activité industrielle va non seulement se maintenir mais encore se développer au cours des années suivantes grâce à l'extension de certaines sociétés en place et à l'installation de nouvelles entreprises.

Parallèlement, le nombre de tailleurs de pierre ira en diminuant. Ils conserveront néanmoins un certain particularisme mais leur caractère propre va s'affaiblir. Ils ne seront plus que 70 environ en 1936 , une vingtaine en 1965 et une demi-douzaine en 1979.

i) Roches gravées par les bergers de la Vallée d'Ossau, de l'ouvrier au berger

Enfin, ce sont les réalisations de quelques artisans ossalois et de « compagnons » à partir du XVI^{ème} qui gravaient sur les pierres des portes ou façades des habitations de la Vallée d'Ossau leur signe de leur appartenance, le nom du propriétaire ou une marque laissant deviner la profession de ce dernier, ses convictions politiques ou religieuse… et par l'importance du travail exécuté, sa situation de fortune.

« Un berger dit : « Le silence est bien notre langue ». Mais le fait de ne pas s'exprimer par la langue n'interdit pas la transmission d'un message par l'écrit. L'isolement des bergers en montagne est propice à la réflexion. Les pierres favorables à la gravure vont permettre la transcription de leur pensée » Jean-Pierre Dugène.

B. Réputation du produit

Les « marbres des Pyrénées » auraient, dès la plus haute Antiquité joui d'un grand prestige. Selon plusieurs auteurs à Rome, dans le Colisée, sur le forum, les statues exécutées avec ce marbre avoisinaient celles dont la matière provenait des carrières de l'Ionie et Latium.

Les sarcophages en marbre blanc ou gris, encore visibles au début du siècle, près de l'église de Bielle, les colonnes provenant de ce même village qui se trouvent aujourd'hui dans la cour d'honneur de la « Maison d'Ossau » à Arudy, témoignent de l'emploi de ces matériaux nobles à l'époque Gallo-Romaine (II^{ème} ou III^{ème} siècle).

Les rares vestiges du XII^{ème} au XV^{ème} siècle tels que les églises d'Assouste, de Béost, d'Izeste ou les ruines des châteaux de Sainte Colome et de Castet montrent marbre et pierre de taille tantôt grossièrement travaillés, tantôt assez finement œuvrés.

Mais ce sont le XVI^{ème} siècle et ceux qui suivent qui ont légué les pièces les plus remarquables. Ce sont des œuvres de pèlerins de Saint Jacques, de moines bénédictins de San Juan de La Pena venus s'installer à Bielle dans le monastère construit de leurs mains et dont les pierres, après sa destruction par les troupes de Montgomery en 1569 ont été réemployées non seulement à Bielle et à Bilhères mais aussi dans plusieurs villages de la vallée (Izeste, Arudy, Sainte Colome etc…).

Le marbre des Pyrénées aurait été employé par François 1er pour bâtir son château de Fontainebleau, Henri II pour sa résidence d'été à St Germain en Laye, Henri V pour la décoration des Tuileries et de Fontainebleau, Louis XIV pour Versailles, Trianon, Meudon, Rambouillet et les Invalides, Louis XVI pour le Panthéon, Napoléon, dans diverses réalisations, Louis-Philippe pour Versailles et l'Hôtel de Ville de Paris. C'est surtout à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle que l'on va porter aux marbres de la Vallée d'Ossau une attention toute particulière, bien différente du reste.

Lors de l'Exposition Universelle de Paris en 1878, la carrière Sainte Anne à Arudy reçoit une médaille d'argent. Cela renforcera la renommée des marbres d'Arudy. A l'exposition internationale de Pau en 1891, plusieurs carriers (les frères Montauban d'Arudy, Laplace aîné, Soudères d'Izeste et Bordenave de Rébénacq) obtinrent tous des médailles honorifiques. Les carrières d'Arudy de Peul, Beigbeder, Cazet, Laplace et Houreg obtinrent, elles, la médaille d'or pour la qualité de leurs produits.

La pierre d'Arudy est aujourd'hui encore utilisée, à titre d'exemple :

- Berlioz ; aménagement du parvis de la Cité des Pyrénées, Quartier Berlioz à Pau ;
- Le nouveau fronton de plus de 40 centimètres d'épaisseur, réalisé en pierre d'Arudy de couleur noire avec des nervures blanches, a été inauguré par le maire Patrick Pujol et la conseillère générale du canton Martine Jardiné à Villenave d'Ornon (33).

La fête de la pierre à Arudy

Du côté de la mairie d'Arudy, nul n'ignore le poids à la fois historique et économique de cette activité pour le bassin d'Arudy. « *On souhaite en quelque sorte revenir à nos sources* », résume parfaitement le maire, Claude Aussant. La démarche menée par les professionnels a donné lieu en 2017 à une première grande fête organisée par la commune, exclusivement dédiée à la pierre d'Arudy. L'idée de départ est en tout cas de faire ressurgir un passé, pas si lointain, « *où Arudy regroupait 2 500 emplois pour... 1 500 habitants !* ». Fort du succès de la première édition, une deuxième édition a eu lieu pendant 3 semaines en 2019.



Source : Aubard Consulting, 2018





Source : Aubard Consulting, 2018

C. Le lien causal de la Pierre d'Arudy

Le lien causal de la Pierre d'Arudy est basé sur l'existence d'un gisement géologique spécifique au sein de la Vallée d'Ossau qui a conduit au développement de savoir-faire spécifiques depuis des temps immémoriaux et partagés qui façonnent un produit de qualité et lui confèrent une solide réputation à travers l'histoire.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

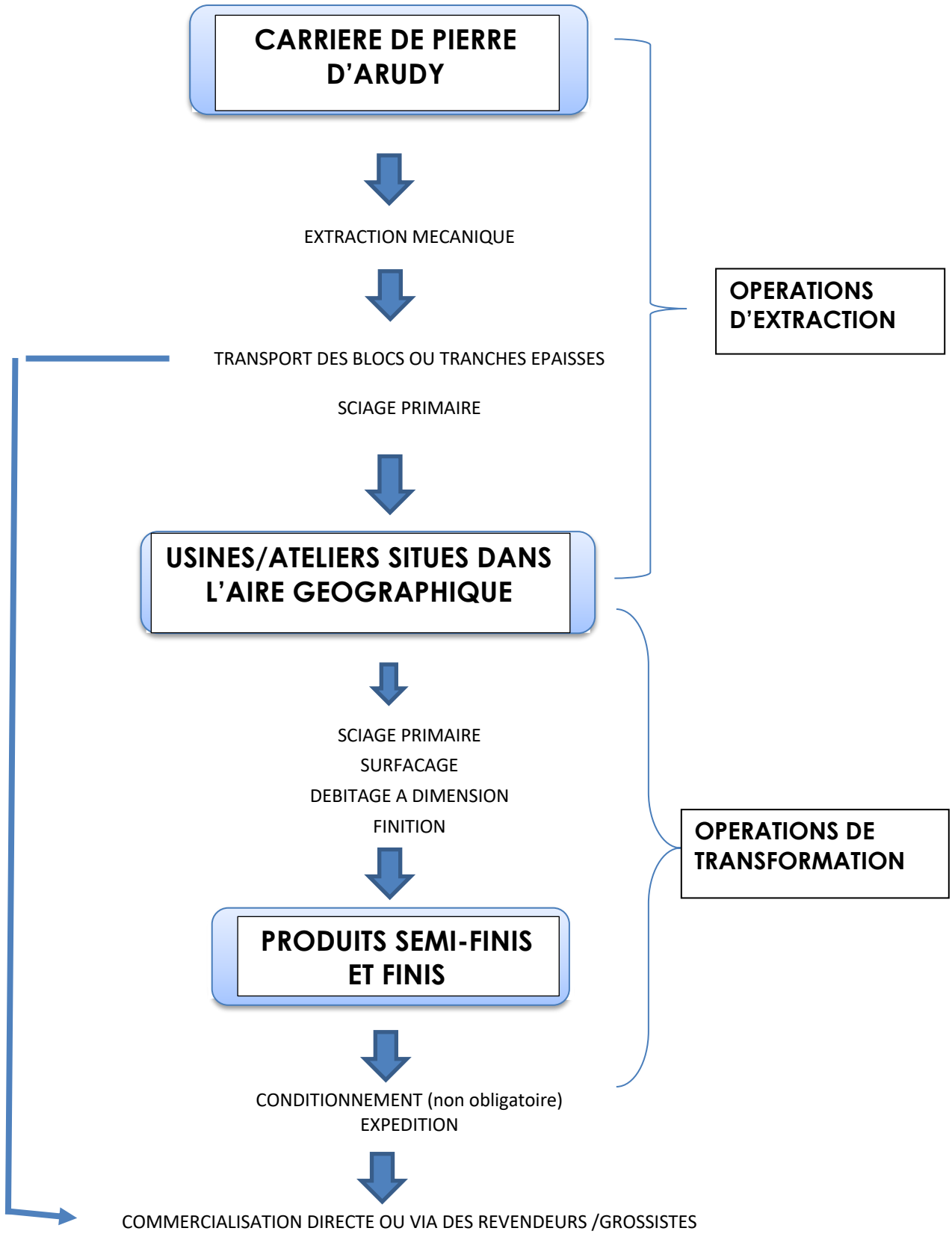
- une aire géographique des matériaux naturellement définie, fonction de gisements spécifiques de la Vallée d'Ossau ;
- un lien fort entre les populations locales et la Pierre d'Arudy ;
- un savoir-faire et une mise en valeur de la Pierre d'Arudy par les hommes, hérités des générations et ancrés sur le territoire ;
- une qualité spécifique liée au gisement ;
- une réputation de la Pierre d'Arudy, élément patrimonial incontestable.

V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au 4

Opérations devant se situer dans l'aire géographique définie au point III :

- les opérations d'extraction localisées dans les 3 communes suivantes du département des Pyrénées Atlantiques (64) : Arudy, Bescat, Louvie-Juzon ;
- et de transformation des produits couverts par l'IG (façonnage, surfaçage et finitions) : départements d'implantation des transformateurs de la Pierre d'Arudy : Pyrénées Atlantiques (64), Hautes Pyrénées (65) et une partie des Landes (40), principalement la zone limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques.

SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DE LA PIERRE D'ARUDY SOUS IG



Les opérations de transformation peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

PHASE 1 : L'EXTRACTION

Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti ; l'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite au façonnage mécanisé et/ou à la taille manuelle.

L'extraction se fait à la haveuse, au perforateur/perforation ou au sciage au fil ou câble diamanté.

- Haveuse : les machines sont équipées de bras de coupe horizontaux, verticaux, supportant une chaîne de sciage disposant d'outils diamantés ou au carbure de tungstène. Les machines progressent le plus souvent sur des rails.
- Perforateur/perforation : extraction de la masse par succession de perçages.
- Sciage au fil ou câble diamanté : une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre.

Une fois extraites, les masses sont transportées au sein du site d'exploitation par camion à plateau ou engin de type chargeuse équipée de fourches et manutention.

Débitage des blocs en fonction de la demande de produits : les masses sont débitées en blocs ou tranches de différentes tailles à l'aide d'équipements de type débiteuse à disque diamanté, fil diamanté, châssis mono ou mutilâmes ou guillotine à chaines.

PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Source : Carrière Laplace





Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de transformation jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

Le sciage du bloc en tranches : pour y parvenir, on utilise plusieurs techniques :

- **Sciage au disque diamanté** : une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre. Procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Sciage au châssis mutilâmes** : une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier diamanté dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire qui coupe la pierre.
- **Sciage au câble diamanté** : un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie la pierre.
- **Taille de blocs** : à l'aide d'une débiteuse



Source : Carrière Laplace

Le débitage-formatage des tranches

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, l'ouvrier utilise des débiteuses à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.

La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des moellons, placages, etc.



Source : Carrières Laplace

Le surfaçage et la finition

La surface sciée de la pierre peut subir un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitude des tâches.

La finition manuelle est irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.



Source : Carrière Laplace

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :

L'adoucissage : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

Le bouchardage : La frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm).

L'égrisage (ou égrésage) : Le passage de meules abrasives retirant les trous de la coupe et conférant une planéité et un uni à la surface ainsi traitée. Cet aspect de surface se distingue cependant de l'adoucissage et du polissage par la persistance de fines rayures de direction quelconque, donnant une finition brute à la pierre. L'aspect de la surface égrisée dépend du grain de la dernière meule abrasive passée ; la présence de "marques" pour un même type de meule sera différente selon la nature de la pierre.

L'éclatage : Il s'agit d'une presse dont la pression des mâchoires fend la pierre. L'aspect de surface est dit "éclaté" (aspect de la taille brute de fente avec gros éclats, bosses et creux de formes diverses).
La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des linteaux pour le bâtiment, des pavés, des bordures, des moellons, du placage, etc… Elle donne un aspect rugueux et brut à la pierre.

Le flammage : Le choc thermique apporté par le passage d'une flamme sur la surface provoque l'éclatement de la couche superficielle de la pierre rendant la surface plane, rugueuse. Ce type d'aspect est particulièrement apprécié pour les produits de voirie, le dallage notamment.
Il est toutefois important de s'assurer de la réaction du matériau à ce traitement de surface. Certaines pierres naturelles peuvent en effet ne pas réagir à ce choc thermique ou connaître une modification de leur coloris d'origine.

Le fraisage : technique qui creuse la pierre avec une meule de diamant afin de la mettre en forme.

Le polissage : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et les irrégularités de la surface qui ne présente plus aucune rayure visible à l'œil nu, jusqu'à l'obtention d'une surface brillante réfléchissante.
L'opération de polissage est généralement automatisée. Cependant, certains travaux exigent un polissage manuel qui réclame du polisseur habileté et minutie. La surface ainsi polie ou adoucie a l'avantage d'être autonettoyante.

Pour la pierre d'Arudy, l'opération de polissage confère à la pierre un aspect « marbre », on parle ainsi de « pierre marbrière ».

Le sablage : Une projection de sable à l'aide d'une sableuse ou via un sablage mécanique sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

Le smillé/le layage : La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux produits pour le bâtiment.

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues. On peut citer notamment :

Le water jet ou découpe au jet d'eau : procédé qui consiste à projeter de l'eau à très haute pression sur de la pierre sciée, afin de lui donner un aspect rugueux, tout en conservant la couleur du poli. Ce procédé est utilisé essentiellement pour la pierre, appliqué dans le domaine de la voirie ou du revêtement de façade.

La structuration : Des formes répétitives en creux et bosses réalisées par fraisage à commande numérique sur la face de la pierre permettent d'obtenir des surfaces décoratives en jouant sur les formes et la lumière.

Ces formes et ces contrastes peuvent ensuite être amplifiés par des finitions supplémentaires (adouci, polissage, sablage, etc.).

Le brossage/l'adouci : Opération d'adoucissage qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

Le tournage : Les pierres sont placées sur des tours à pierre pour réaliser des formes circulaires ou sphériques.

Le moulurage : Il peut être manuel ou mécanique. Il est réalisé avec des outils de différentes formes destinés à communiquer ladite forme à la pierre.

Le carottage : Ce procédé consiste à percer et évider les pierres afin de répondre aux normes sismiques ou de faire passer des réservations/évacuation d'eau.

Les pierres peuvent aussi faire l'objet de façonnage manuel avec des tailleurs de pierre qui utilisent des outils spécifiques.

La décoration des produits en pierre d'Arudy doit être réalisée dans l'aire géographique. Les ajustements effectués lors de la pose ne font pas perdre l'indication géographique.

PHASE 3 : Conditionnement des produits et transport

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis peuvent être conditionnés en palettes, en big-bag, vrac, palox. Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire géographique.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette ou la crête sont souvent utilisées.
Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container pour l'acheminement par bateau.

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation

L'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine – Section Pierre d'Arudy revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

Une cotisation « IG » est versée par les membres : Article 4 des statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine :

« Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation. »

Liste des opérateurs initiaux :

Société	Adresse	CP	Ville
Marbrerie DARGET	10 Place de la Cathédrale	64400	OLORON SAINTE MARIE
Marbrerie DUBOURDIEU JF ET FILS	Zone Industrielle	64130	MAULÉON-SOULE
CARRIÈRES LAPLACE	D918 - Route du Bager - BP 7	64260	ARUDY
STÉ INDUSTRIELLE DU NEEZ	Marbrerie - 1 Place de la Quillère - BP 12	64290	GAN
SASU A.P.T.P. (Atelier Pyrénéen de Taille de Pierre)	36 Quartier Pon	64440	LARUNS
Marbrerie MONCAYOLA	Quartier Delapart	64260	ARUDY
SARL BOUNEOU	1294 Bois de Bas Route de Pouchalan	40240	ESTIGARDE
LARRALDE	345 Quai Kamino Patarra	64250	ESPELETTE

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit

A. Certification des opérateurs

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre d'Arudy » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.
L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point VII. C du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définit le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq.** S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point C du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierre d'Arudy, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;

- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle…) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point B ci-après.

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre d'Arudy » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle
Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe
Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point B du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.
Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point VII.C du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

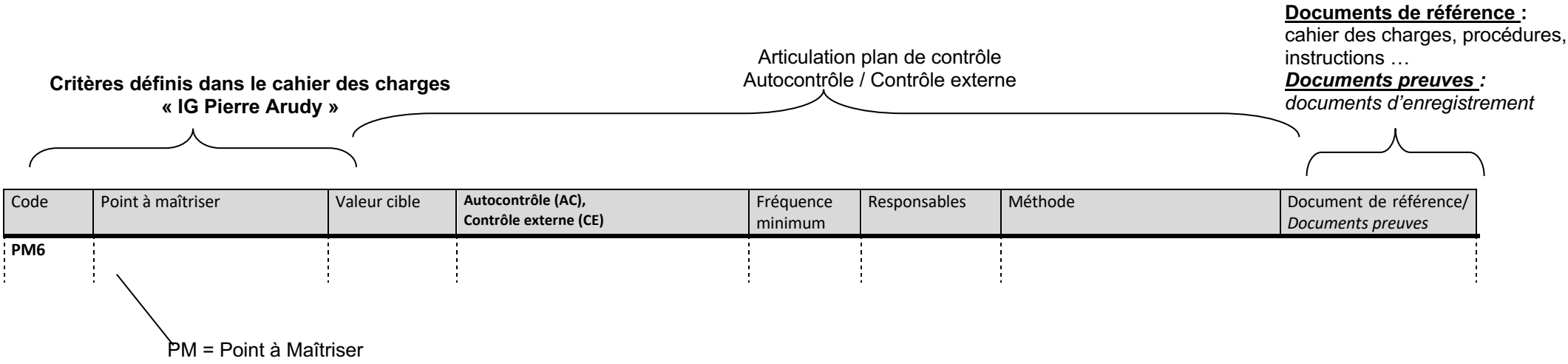
PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4 PM11	**Extraction de la pierre**	**Carrier**	Audit	1 audit par site [(1)] / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à PM11	**Transformation de la pierre**	**Atelier de façonnage**	Audit	1 audit par site [(2)] /1 an	Certipaq (Auditeur externe)

(1) 1 site d'exploitation = 1 carrière

(2) 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle



Définitions :

- **Point à maîtriser :** point de contrôle
- **Valeur cible :** valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle :** contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe :** contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum :** fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

1. Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible Contrat de certification signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Carrier	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
			CE	**-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.**	**1 audit par site / 3 ans**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	
PM2	**Implantation de la carrière**	**-Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre d'Arudy :** Arudy, Bescat, Louvie-Juzon (64)	AC	-Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité	En continu	Carrier	Documentaire 🕮	• Plan cadastral • Contrat d'adhésion • Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
			CE	**-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.**	**1 audit par site / 3 ans**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	
PM3	**Caractérisation de la pierre de la carrière**	-Détermination du profil pétrographique de la pierre -Identification des caractéristiques de la pierre	AC	Réalisation des essais d'identité et d'aptitude à l'emploi et examen pétrographique selon l'échantillonnage définie par la norme NFB 10-601 « pierre naturelles – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur	Selon la fréquence définie par la norme NFB 10-601 en vigueur	Carrier	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Liste des pierres couvertes par l'IG • Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité • Nuancier • Fiche identité de la pierre
			CE	**-Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière**	**1 audit par site / 3 ans**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	
PM4	**Traçabilité aux étapes d'extraction, d'équarrissage**	Identification des blocs IG	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrier (avec a minima nom de la carrière, nom du banc si besoin, date, numéro du bloc, destination, nom du client) -Tenue à jour de la traçabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Liste des pierres couvertes par l'IG • Registre des blocs IG

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	**CE**	**-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits** **-Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans** **-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)**	**1 audit par site / 3 ans**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Bon de livraison ou listing de comptabilité matière entrante • Facture

2. Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible Engagement de l'opérateur signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
			CE	**-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.**	**1 audit par site / 1 an**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	
PM6	**Implantation des ateliers de façonnage**	**-Ateliers de façonnage situés dans l'aire géographique IG Pierre d'Arudy** - Pyrénées Atlantiques (64), Haute Pyrénées (65) et une partie des Landes (40), principalement la zone limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques et les zones d'implantation des entreprises. (Cf. liste des communes).	AC	-Implantation de l'atelier de façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 🕮	• Contrat d'adhésion
			CE	**-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion) -Vérification de la localisation des sites**	**1 audit par site / 1 an**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM7	**Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierre d'Arudy (produit brut, produit semi-fini, produit fini)**	- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG* (*Carrières ou ateliers de façonnage**)	AC	-Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage*) -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG -Identification des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 🕮	• Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture,..) • Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Fiche de caractérisation selon norme NFB 10-601
			CE	**-Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG** **-Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisés sous IG (sélection par l'auditeur)** **-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)**	**1 audit par site / 1 an**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	
PM8	**Traçabilité aux étapes de transformation** (sciage primaire, débitage-formatage des tranches, surfaçage et finition, conditionnement optionnel)	Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant
			CE	**-Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)** **-Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisés sous IG (sélection par l'auditeur)** **-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)**	**1 audit par site / 1 an**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	

*Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM9	**Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire**	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	AC	-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Etiquetage ou tout autre support documentaire (bon de livraison, facture) • Chapitre étiquetage du cahier des charges
			CE	**-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.**	**1 audit par site / 1 ans**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	
PM10	**Traçabilité à l'expédition**	Identification des produits destinés à la filière IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 🕮 Visuel 👁	• Enregistrements traçabilité et comptabilité matière • Instruction/Procédure de traçabilité • Etiquetage • Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)
			CE	**-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG** **-Tests de traçabilité 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisés sous IG (sélection par l'auditeur)** **-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)**	**1 audit par site / 1 ans**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮 Visuel 👁	

3. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -enregistrement des réclamations -formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -enregistrement des actions correctrices / correctives mises en place	AC	Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Tous opérateurs*	Documentaire 🕮	Classement / enregistrement des réclamations Courrier de réponse auprès du client Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	**Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations** **Examen et suivi du traitement des réclamations**	**Carrier : 1 audit par site / 3 ans** **Atelier de façonnage : 1 audit par site / 1 an**	**Auditeur externe**	Documentaire 🕮	

*Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaine de certification concernée

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification (contrat d'adhésion)
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Contrat d'adhésion
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Liste des pierres couvertes par l'IG
- Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité
- Nuancier
- Fiche identité de la pierre couvertes par l'IG
- Registre des blocs IG
- Bon de livraison
- Factures
- Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture...)
- Liste des entreprises - fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Certificats
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret…)
- Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1 PM2 PM5 PM6	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B10-601 en vigueur et de l'examen pétrographique		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	

	Etiquetage non conforme		X
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :
- toutes les exigences prévues par Certipaq,
- les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
- ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est assuré par les cotisations de ses membres.

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre d'Arudy" devront comporter tout ou partie des informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire :

- Mention "IG Pierre d'Arudy " ou "Indication Géographique Pierre d'Arudy "
- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire accompagné du nom de l'IG et du numéro d'homologation, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le cas échéant, le logo de l'IG Pierre d'Arudy
- Le numéro d'habilitation/certification de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

· Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
· Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
· Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
· Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
· Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
· Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
· Enregistrement du suivi des sanctions
· Enregistrement des transmissions a l'INPI
· Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :
· les points contrôlés,
· les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.
L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq est la suivante : 1 / an

XII. Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Illustrations

Annexe 3 : Statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine

Annexe 1 BILIOGRAPHIE

Ouvrages

ARRIPE René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy, Editions Loubatières, 1990
BRGM Mémento sur l'industrie française des roches ornementales et de construction Rapport final - BRGM/RP – 62417 – FR octobre 2014
BRGM Recherche de pierres pour la rénovation des monuments historiques d'Aquitaine, Février 1994
CAYROL Jean, Vivre dans les Basses-Pyrénées 1900-1930, Editions Chête/I.D.P., 1980
CLOS-COT Gérard , Clément Lacamoire, Une passion pour la vie et l'histoire des maîtres carrier et tailleurs de pierre en Vallée d'Ossau, Editions Cairn, 2014
CLOS-COT Gérard, Louvie-Juzon, 100 ans de cartes postales, 2003
COUET-LANNES, Visions L'Eglise d'Arudy, Editions Librairie des Pyrénées et de Gascogne
DUGENE Jean-Pierre, Les inscriptions et décorations de l'habitat rural ossalois, 1986
FEUFUEUR L. Reconnaissance de quelques pointements des roches éruptives et des calcaires marbres au sud de Pau (Basses-Pyrénées), 8 octobre 1959
HÉRICART DE THURY, Rapport fait à la société d'encouragement pour l'industrie nationale sur l'état actuel des carrières de marbre de France, Paris, 1823.

LALANNE Alain, Du Béarn à New York – Raymond Orteig, Editions MARRIMPOUEY, 2006
Mémorial des Pyrénées – Notice sur l'industrie des Marbres dans les Basses-Pyrénées et sur son importance subordonnée aux voies de communication 28/12/1845
Musée Pyrénéen Ville de Lourdes, Mémoires de Pierres – Les roches gravées par les bergers de la vallée d'Ossau - Exposition de Jean-Pierre Dugène - Publié avec l'aide de la Direciton Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, 1994
Syndicat des Maîtres Carriers du Canton d'Arudy, Série de prix et mode de mesurage de diverses catégories de taille et cube, 1903
Oloron – Sainte Marie, Carte Géologique

Focus Le Marbre de Louvie-Soubiron en Pyrénées Béarnaises

Revues

Bulletin spécial n°1, Minéraux et fossiles des Pyrénées – La pierre raconte 400 millions d'années en vallée d'Ossau, R & D Cussey

Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, portrait de territoire, 2010

Revue géographique et industrielle de France, Images de Basses Pyrénées, 1947
Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest - L'industrie du marbre dans les Pyrénées Occidentales, Jean Loubergé, 1968, pp.411-428

Pierre actual, Pau, un centre-ville relooké 2008

Revue Dynamiques, numéro aout/septembre 2008 - Les veines du Marbre d'Arudy p.12

Articles de Presse

Sud Ouest – 19 avril 2019 – Arudy : les nouvelles statues de 3 tonnes chacune sont bien arrivées
La République des Pyrénées - 18 avril 2019 - Biennales de la pierre à Arudy : artisanat et savoir-faire à l'honneur
La République des Pyrénées - 3 avril 2019 - Arudy : les pierres d'Arudy sculptées de Jean-Jacques Abdallah
France 3 – 30 avril 2017 - Le marbre béarnais d'Arudy veut son Indication Géographique Protégée
La République des Pyrénées – 27 avril 2017 - Pau : un monument en hommage aux morts en Indochine
Sud Ouest – 21 octobre 2016 - Pau : le quartier du Hédas se transforme
La République des Pyrénées - 16 septembre 2016 - Une IG en gestation pour protéger la pierre d'Arudy
France 3 – 30 octobre 2015 - Dans les carrières du marbre d'Arudy
La République des Pyrénées - 2 mars 2015 - Lourdes : le nouveau visage de la grotte prêt pour Pâques
Press lib.com – 18 février 2015 - Le marbre des Pyrénées bientôt géolocalisé
Sud Ouest – 16 novembre 2013 - Talence - Inauguration de haut niveau
Sud Ouest - 22 octobre 2013 - La cité des Pyrénées à nouveau en travaux
La République des Pyrénées – 19 octobre 2013 - Berlioz ; Aménagement du parvis de la Cité des Pyrénées
L'Eclair des Pyrénées - 24 août 2013 - Sévignacq-Meyracq ; L'espace bien-être des Bains de Secours
Sud Ouest – 10 mai 2013 - Cro-Magnon revient à Arudy en septembre
Sud Ouest – 11 mars 2012 - SALON DE L'HABITAT DE PAU La pierre reste une valeur sûre de la décoration d'intérieur et d'extérieur; Il s'investit dans la pierre
La République des Pyrénées – 29 avril 2011 Tailleurs de Pierre hig tech
Sud Ouest – 3 août 2005 - C'est gravé dans le marbre !
Sud Ouest – 21 avril 2004 - Dans le rétro
Sud Ouest – 21 avril 2004 - Arudy apporte sa pierre
Sud Ouest – 17 décembre2003 - Monument

Petite Gironde – 1916 – Questions économiques – Le Marbre et le Granit d'Arudy

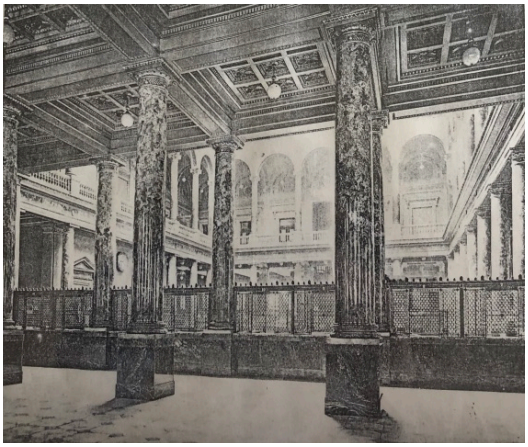
Chansons :

Les tailleurs de pierre de Laurent de Rille

Annexe 2 ILLUSTRATIONS



Source : Musée d'Ossau Arudy



Bibliothèque Municipale de Chicago 1907



Rue Bordenave d'Abère, Pau
Source : Carrières Laplace



Stade du Hameau, Pau
Source : Carrières Laplace



L'Atlante - Réalisation lors de la Fête de la Pierre 2017

Annexe 3 : STATUTS DE L'ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE AQUITAINE

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE
STATUTS

CONSTITUTION - DENOMINATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901, dénommée :

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion des indications géographiques pierres en Nouvelle-Aquitaine, notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;

- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives.

L'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion :

- De l'indication géographique Pierre d'Arudy ;
- De l'indication géographique des Pierres de Dordogne ;
- D'autres indications géographiques de pierres naturelles situées dans la Région Nouvelle Aquitaine.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion des Indications Géographiques des pierres naturelles provenant de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;

- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivants et L.121-1 suivants du code de la consommation.

SIEGE

Article 3

Le siège social et administratif de l'association est établi au 32, allées d'Orléans 33000 BORDEAUX.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu en Nouvelle-Aquitaine, sur décision de son Conseil d'Administration, en plein accord avec le Bureau du Comité des régions UNICEM Nouvelle-Aquitaine.

COMPOSITION – ADMISSION

Article 4

4.1. Membres

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs sont les opérateurs** tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle *(toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique »)*, qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;

Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.

Les membres opérateurs sont organisés en section en fonction des IG les concernant.

- **Les membres associés,** personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de

mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception du Comité des UNICEM Nouvelle-Aquitaine membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;

- **Les membres d'honneur,** personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Pour être membre opérateur ou membre associé de l'association, il faut :

- se conformer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- se soumettre au règlement intérieur

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Pour faire partie de l'Association, il faut :

1. Etre producteur et ou fabricant etc
2. Se conformer aux présents statuts
3. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
4. Se soumettre au règlement intérieur existant
5. Etre établi à son compte, présenter toutes les garanties morales
6. Adresser au Conseil d'Administration de l'Association une demande d'admission remplie et signée

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation à travers la section IG concernée. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique, la section IG et le Conseil d'Administration refusent son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

FONCTIONNEMENT - SECTIONS

Article 5

L'association se compose de sections IG distinctes : une section par IG homologuée par l'INPI.

Les sections assurent une représentation et une représentativité équilibrées des différents membres concourant l'objet de chaque section.

Chaque section désigne des représentants qui participent au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de l'Association mentionne les différentes IG pour lesquelles l'Association a été reconnue comme ODG par l'INPI.

VIE DE LA SECTION IG

Article 6

Au sein de chaque section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées.

Les membres de la section élisent lors de la première réunion un président pour un mandat de 3 ans.

La section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, la section devra réunir au moins ¼ de ses membres présents ou représentés.

Les membres opérateurs et associés doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; en particulier, ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6.1.- Section IG

Les activités relatives aux missions de l'IG sont réalisées au sein d'une section IG dédiée au produit concerné (Pierre d'Arudy, Pierres de Dordogne et autres IG futures sur la Nouvelle Aquitaine).

La section est composée des opérateurs, de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

La section désigne 2 représentant(s) titulaires et 2 suppléants, qui participe(nt) au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage de la démarche IG concernée, l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

Article 6.2.- Adhésion relative à l'IG et à la section ODG

Les adhérents à l'IG concernée et à la section ODG sont les **membres opérateurs**, tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle. Ils s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'Association et, notamment, les missions d'intérêt général de l'organisme de défense et de gestion.

On entend par « opérateur » toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique concernée.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle, est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de ce dernier, à condition de respecter le cahier des charges de l'IG concernée et d'être certifiée par l'organisme de contrôle/certificateur. Le conseil d'administration enregistre ensuite l'opérateur au sein de ses membres.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter/être à jour des cotisations de l'Association.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur radié suite à un constat par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; la démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;
- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs issus de la section IG
- au moins 2 membres associés dont le président du Comité des UNICEM Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'Ordre du Jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;

- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- il définit le cahier des charges des produits, le soumet à l'organisme d'évaluation de la conformité et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
- il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions

particulières. Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses

délibérations.

BUREAU

Article 10

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les membres du Bureau sont nommés pour un mandat de 3 ans.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs des IG.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT

Article 11

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 12

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.
L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 13

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL

Article 14

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 15

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Général ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL

Article 16

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES

Article 17

Toutes les fonctions électives sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 18

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 19

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

DISSOLUTION

Article 20

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES

Article 21

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 13 avril 2017 et modifiés en Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 2020.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Saint Astier, le 11 mars 2020

Le Président — Le Trésorier

Pierre LAPLACE — Wilfrid PILON